#### **CONSEIL DU 07 JUIN 2017**

Présents: Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président

Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,

Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins

Martine MINET-DUPUIS, Présidente du C.P.A.S.

Monique DEWIL-HENIUS, Jacques ROUSSEAU, Philippe CREVECOEUR, Philippe GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore MASSART, Dominique NOTTE, Laura BIOUL, Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISSET, Emmanuel DELSAUTE, Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Chantal CHAPUT, Bernard SCHMIT, Emilie LEVÊQUE, Conseillers Communaux

Madame Josiane BALON, Directrice générale

Le Bourgmestre excuse l'absence de Monsieur Bernard SCHMIT.

La séance se tient à l'issue de la séance conjointe Ville/C.P.A.S. qui s'est clôturée à 19 heures 55.

Avant l'ouverture officielle de la séance, Madame Aurore MASSART demande la parole

Elle s'exprime comme suit :

« Le groupe PS a pris la décision de ne pas siéger au conseil communal de ce soir. Non parce qu'il se désintéresse de la politique gembloutoise mais plutôt en réaction à la façon dont les conseils sont gérés depuis le début de la législature et plus particulièrement ces derniers mois.

En effet, en tant que conseillers de l'opposition, nous regrettons le manque d'écoute de la part du Bourgmestre et des Echevins. Nous recevons les PV du Collège et l'ordre du jour des conseils communaux mais la participation s'arrête là ...

Nous déplorons en effet le trop peu de commissions, le manque de réponses écrites aux questions orales qui sont posées (même le groupe Ecolo s'en plaint régulièrement), le manque de consultation pour les dossiers importants et enfin les décisions qui sont votées par le conseil communal.

#### J'en citerai 3 exemples :

- Le dossier du schéma de structure du mois passé où l'on a voté majorité (- 1) contre opposition un texte brouillon, non finalisé et ne reflétant en rien la réalité;
- Le dossier des directrices d'école dans lequel, pour remettre les brebis "égarées" de la majorité dans le droit chemin et sous le couvert d'un éventuel recours au Conseil d'état, le Collège a balayé une première décision prise de manière démocratique mais qui ne reflétait pas la volonté de ce dernier;
- Et le dossier de la mise en place d'une régie communale autonome en remplacement de l'A.S.B.L. Omnisport, dossier dans lequel vous ne faisiez pas l'unanimité dans votre majorité mais pour lequel vous avez néanmoins jugé utile d'imposer une dépense pour une pré-étude qui n'a mené à rien ...
- Ce soir, un des points importants est le compte 2016. Le compte n'est qu'un constat de la réalité et en soi, il est juste. Mais comme chaque année, il prouve la non réalisation de nombreux projets budgétés et surtout, il n'est pas en phase avec la politique sociale que nous soutenons. Et même s'il est positif, ces si beaux chiffres sont à l'opposé de l'état de nos voiries et trottoirs. De surcroît, après notre intervention, il ne serait pas surprenant que vous vous lanciez à nouveau dans des attaques « ad nominem » envers le groupe PS ou certains de ses membres et nous ne souhaitons pas pouvoir vous en donner l'occasion.

Dans ces conditions, aujourd'hui et de manière tout à fait exceptionnelle, nous préférons quitter la salle et vous laisser débattre sans nous. »

#### Le groupe PS quitte la séance.

Le Bourgmestre tient à préciser que les dossiers sont à disposition de tous les Conseillers communaux et que le PS ne vient pas les consulter.

Monsieur Marc BAUVIN signale quant à lui l'absentéisme des Conseillers communaux du groupe PS aux séances du Conseil communal et des réunions de commission organisées par le Collège.

Le Bourgmestre en profite pour féliciter l'assiduité du groupe ECOLO tant pour leur présence que pour le travail fourni en amont dans le cadre de la préparation des Conseils.

Madame Laurence DOOMS regrette toutefois les propos tendus à l'encontre de certaines Conseillères du PS.

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance :

- Madame Laurence DOOMS Le sentier de la Gotalle
- Monsieur Philippe CREVECOEUR Le fonds social de l'eau

Monsieur Gauthier le BUSSY revient sur une question orale restée selon lui sans réponse écrite quant à la traversée du site de la Manufacture.

Le Bourgmestre rétorque qu'une réponse orale lui a été apportée en séance.

Cette réponse ne suffit pas à Monsieur Gauthier le BUSSY.

Le Bourgmestre invite Monsieur Gauthier le BUSSY et Monsieur Marc BAUVIN à se parler.

Monsieur Philippe GREVISSE demande la parole en ce qui concerne le procès-verbal de la séance précédente :

« Monsieur le Bourgmestre. Au cours de notre dernier Conseil, vous avez voulu nous faire accepter un chat dans un sac en mettant au vote un supposé schéma de structure, supposé provisoire, engageant cependant l'avenir de GEMBLOUX sans le moindre débat digne de ce nom. En allant vendredi consulter les dossiers du conseil d'aujourd'hui, j'ai voulu consulter le procès-verbal de notre dernière réunion, au cours de laquelle quelques prises de position avaient été quelques peu musclées. Et là, horreur : il n'y avait même pas de chat dans le sac! Et ce n'est hélas pas la première fois! Nous sommes pourtant supposés approuver ce document.

Il me fut dit que c'était vous-même qui reteniez ce procès-verbal, sans doute pour le mettre quelque peu à vote sauce. Je remercie l'administration qui s'est toutefois plié en quatre pour me fournir le document électronique quelques heures avant le conseil. Je vous informe toutefois que notre groupe n'approuvera pas le procès-verbal! »

Le Bourgmestre propose de postposer l'approbation de ce procès-verbal lors de la prochaine séance.

A l'unanimité, le Conseil communal marque son accord.

#### **SEANCE PUBLIQUE**

#### SECRETARIAT GENERAL

(1) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 20 juin 2017 - Convocation Ordre du jour - Approbation	(1)	20170607/1
-1.	(2)	20170607/2
-1.776	(3)	20170607/3

		Convocation - Ordre du jour - Approbation
20170607/4	(4)	-1.82 BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 20 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation -1.82
20170607/5	(5)	IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du mercredi 21 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
20170607/6	(6)	-1.824.11 IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du mercredi 28 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
20170607/7	(7)	-1.82 IMAJE - Assemblée générale ordinaire du lundi 19 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
20170607/8	(8)	-1.842.714 INASEP - Assemblée générale ordinaire du mercredi 28 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
20170607/9	(9)	-1.777.613  ORES Assets - Assemblée générale du jeudi 22 juin 2017 - Ordre du jour - Convocation - Approbation
20170607/10	(10)	-1.824.11 S.C.R.L. La Cité des Couteliers - Assemblée générale ordinaire du jeudi 22 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
20170607/11	(11)	-1.778.532 Centre Public d'Action Sociale - Personnel - Statut pécuniaire - Modification n° 29 - Prime pour titre professionnel particulier/qualifications professionnelles particulières - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 mai 2017 - Approbation
PERSONNEL		-1.842.072.6
20170607/12	(12)	Ville de GEMBLOUX - Statut administratif du Directeur général et du Directeur financier - Approbation
20170607/12 <b>AMENAGEMEN</b>	, ,	financier - Approbation -2.081.71
	, ,	financier - Approbation  -2.081.71  TERRITOIRE  Demande de bornage - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Décision
AMENAGEMEN	NT DU	financier - Approbation  -2.081.71  TERRITOIRE  Demande de bornage - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Décision  -1.811.121.1  Bornage contradictoire - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Approbation
<b>AMENAGEMEN</b> 20170607/13	NT DU (13)	financier - Approbation  -2.081.71  TERRITOIRE  Demande de bornage - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Décision  -1.811.121.1  Bornage contradictoire - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Approbation  -1.811.121.1  Demande de bornage - Chemin n° 34 - rue du Culot et chemin n° 26 - rue de la Vote à GEMBLOUX - Parcelle section D n° 981F - Décision
<b>AMENAGEMEN</b> 20170607/13 20170607/14	(13) (14)	financier - Approbation  -2.081.71  TERRITOIRE  Demande de bornage - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Décision  -1.811.121.1  Bornage contradictoire - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Approbation  -1.811.121.1  Demande de bornage - Chemin n° 34 - rue du Culot et chemin n° 26 - rue de la Vote à GEMBLOUX - Parcelle section D n° 981F - Décision  -1.811.121.1  Bornage contradictoire - chemin n° 34 - rue du Culot et chemin n° 26 - rue de la Vote à GEMBLOUX - Parcelle section D n° 981F - Approbation
AMENAGEMEN 20170607/13 20170607/14 20170607/15	(13) (14) (15)	TERRITOIRE  Demande de bornage - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Décision  -1.811.121.1  Bornage contradictoire - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Approbation  -1.811.121.1  Demande de bornage - Chemin n° 34 - rue du Culot et chemin n° 26 - rue de la Vote à GEMBLOUX - Parcelle section D n° 981F - Décision  -1.811.121.1  Bornage contradictoire - chemin n° 34 - rue du Culot et chemin n° 26 - rue de la Vote à GEMBLOUX - Parcelle section D n° 981F - Approbation  -1.811.121.1  Demande de bornage - Chemin n° 5 - rue du Trichon à SAUVENIERE - Parcelle section B n° 454/04 A - Décision
AMENAGEMEN 20170607/13 20170607/14 20170607/15 20170607/16	(13) (14) (15) (16)	Financier - Approbation  -2.081.71  TERRITOIRE  Demande de bornage - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Décision  -1.811.121.1  Bornage contradictoire - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Approbation  -1.811.121.1  Demande de bornage - Chemin n° 34 - rue du Culot et chemin n° 26 - rue de la Vote à GEMBLOUX - Parcelle section D n° 981F - Décision  -1.811.121.1  Bornage contradictoire - chemin n° 34 - rue du Culot et chemin n° 26 - rue de la Vote à GEMBLOUX - Parcelle section D n° 981F - Approbation  -1.811.121.1  Demande de bornage - Chemin n° 5 - rue du Trichon à SAUVENIERE - Parcelle section B n° 454/04 A - Décision  -1.811.121.1  Bornage contradictoire - Chemin n° 5 - rue du Trichon à SAUVENIERE - Parcelle section B n° 454/04 A - Approbation
AMENAGEMEN 20170607/13 20170607/14 20170607/15 20170607/16 20170607/17	(13) (14) (15) (16) (17)	Financier - Approbation  -2.081.71  TERRITOIRE  Demande de bornage - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Décision  -1.811.121.1  Bornage contradictoire - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Approbation  -1.811.121.1  Demande de bornage - Chemin n° 34 - rue du Culot et chemin n° 26 - rue de la Vote à GEMBLOUX - Parcelle section D n° 981F - Décision  -1.811.121.1  Bornage contradictoire - chemin n° 34 - rue du Culot et chemin n° 26 - rue de la Vote à GEMBLOUX - Parcelle section D n° 981F - Approbation  -1.811.121.1  Demande de bornage - Chemin n° 5 - rue du Trichon à SAUVENIERE - Parcelle section B n° 454/04 A - Décision  -1.811.121.1  Bornage contradictoire - Chemin n° 5 - rue du Trichon à SAUVENIERE - Parcelle section B n° 454/04 A - Approbation  -1.811.121.1  Demande de bornage - Chemin n° 5 - rue Try Colau à LONZEE - Parcelle section A n° 17 L - Décision
AMENAGEMEN 20170607/13 20170607/14 20170607/15 20170607/16 20170607/17 20170607/18	(13) (14) (15) (16) (17) (18)	Financier - Approbation  -2.081.71  TERRITOIRE  Demande de bornage - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Décision  -1.811.121.1  Bornage contradictoire - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Approbation  -1.811.121.1  Demande de bornage - Chemin n° 34 - rue du Culot et chemin n° 26 - rue de la Vote à GEMBLOUX - Parcelle section D n° 981F - Décision  -1.811.121.1  Bornage contradictoire - chemin n° 34 - rue du Culot et chemin n° 26 - rue de la Vote à GEMBLOUX - Parcelle section D n° 981F - Approbation  -1.811.121.1  Demande de bornage - Chemin n° 5 - rue du Trichon à SAUVENIERE - Parcelle section B n° 454/04 A - Décision  -1.811.121.1  Bornage contradictoire - Chemin n° 5 - rue du Trichon à SAUVENIERE - Parcelle section B n° 454/04 A - Approbation  -1.811.121.1  Demande de bornage - Chemin n° 5 - rue Try Colau à LONZEE - Parcelle

**TRAVAUX** 

20170607/21	(21)	Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal
20170607/22	(22)	Remplacement de canalisation Impasse aux Choux à GEMBLOUX - Convention de mission avec l'INASEP - Approbation
20170607/23	(23)	-1.777.613 Création de pistes cyclables dans l'entité de GEMBLOUX - Convention de mission avec l'INASEP - Approbation
20170607/24	(24)	Réalisation des liaisons ERNAGE Rue Louis Denamur et BOSSIERE, BEUZET tronçon Chemin Sainte-Anne - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection
20170607/25	(25)	-1.811.122.1  Lutte contre les inondations - Place de l'Orneau à GEMBLOUX - Décision — Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges — Fixation des critères de sélection -1.777.613
20170607/26	(26)	Acquisition d'un camion équipé d'une benne et d'une grue pour le Service Travaux (année 2017) - Décision – Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges – Fixation des critères de sélection
20170607/27	(27)	-2.073.537  Acquisition d'étagères en vue du classement des archives (année 2017) - Décision – Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges – Fixation des critères de sélection -2.073.531
MOBILITE		-2.070.001
20170607/28	(28)	Plan Wallonie Cyclable - Subvention du Point vélo - Convention 2017 avec l'A.S.B.L. Pro Vélo - Approbation
		-1 211 179 1
FINANCES		-1.811.122.1
<b>FINANCES</b> 20170607/29	(29)	Zone de secours N.A.G.E - Compte 2016 - Information
	(29) (30)	Zone de secours N.A.G.E - Compte 2016 - Information -1.784.073.521.8 Zone de secours N.A.G.E - Modification budgétaire n° 1/2017 - Information
20170607/29		Zone de secours N.A.G.E - Compte 2016 - Information  -1.784.073.521.8  Zone de secours N.A.G.E - Modification budgétaire n° 1/2017 - Information -1.784.073.521.1  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2016 - Approbation
20170607/29 20170607/30	(30)	Zone de secours N.A.G.E - Compte 2016 - Information  -1.784.073.521.8  Zone de secours N.A.G.E - Modification budgétaire n° 1/2017 - Information -1.784.073.521.1  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2016 - Approbation  -1.817  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Liquidation du subside 2017 - Décision
20170607/29 20170607/30 20170607/31	(30)	Zone de secours N.A.G.E - Compte 2016 - Information  -1.784.073.521.8  Zone de secours N.A.G.E - Modification budgétaire n° 1/2017 - Information  -1.784.073.521.1  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2016 - Approbation  -1.817  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Liquidation du subside 2017 - Décision  -1.817  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Budget 2017 - Approbation
20170607/29 20170607/30 20170607/31 20170607/32	(30) (31) (32)	Zone de secours N.A.G.E - Compte 2016 - Information  -1.784.073.521.8  Zone de secours N.A.G.E - Modification budgétaire n° 1/2017 - Information -1.784.073.521.1  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2016 - Approbation  -1.817  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Liquidation du subside 2017 - Décision -1.817  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Budget 2017 - Approbation  -1.817  A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Compte 2016 - Approbation
20170607/29 20170607/30 20170607/31 20170607/32 20170607/33	(30) (31) (32) (33)	Zone de secours N.A.G.E - Compte 2016 - Information  -1.784.073.521.8  Zone de secours N.A.G.E - Modification budgétaire n° 1/2017 - Information  -1.784.073.521.1  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2016 - Approbation  -1.817  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Liquidation du subside 2017 - Décision  -1.817  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Budget 2017 - Approbation  -1.817  A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Compte 2016 - Approbation  -1.854  A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Budget 2017 - Approbation
20170607/29 20170607/30 20170607/31 20170607/32 20170607/33	(30) (31) (32) (33) (34)	Zone de secours N.A.G.E - Compte 2016 - Information  -1.784.073.521.8  Zone de secours N.A.G.E - Modification budgétaire n° 1/2017 - Information -1.784.073.521.1  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2016 - Approbation  -1.817  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Liquidation du subside 2017 - Décision  -1.817  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Budget 2017 - Approbation  -1.817  A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Compte 2016 - Approbation -1.854  A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Budget 2017 - Approbation -1.854  A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE- Compte 2016 - Approbation
20170607/29 20170607/30 20170607/31 20170607/32 20170607/33 20170607/34 20170607/35	(30) (31) (32) (33) (34) (35)	Zone de secours N.A.G.E - Compte 2016 - Information  -1.784.073.521.8  Zone de secours N.A.G.E - Modification budgétaire n° 1/2017 - Information -1.784.073.521.1  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2016 - Approbation -1.817  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Liquidation du subside 2017 - Décision -1.817  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Budget 2017 - Approbation -1.817  A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Compte 2016 - Approbation -1.854  A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Budget 2017 - Approbation -1.854  A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Compte 2016 - Approbation -1.858  A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Liquidation du subside 2017 - Décision
20170607/29 20170607/30 20170607/31 20170607/32 20170607/33 20170607/34 20170607/35 20170607/36	(30) (31) (32) (33) (34) (35) (36)	Zone de secours N.A.G.E - Compte 2016 - Information  -1.784.073.521.8  Zone de secours N.A.G.E - Modification budgétaire n° 1/2017 - Information -1.784.073.521.1  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2016 - Approbation -1.817  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Liquidation du subside 2017 - Décision -1.817  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Budget 2017 - Approbation -1.817  A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Compte 2016 - Approbation -1.854  A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Budget 2017 - Approbation -1.858  A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Liquidation du subside 2017 - Décision -1.858  A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Budget 2017 - Approbation
20170607/29 20170607/30 20170607/31 20170607/32 20170607/33 20170607/34 20170607/35 20170607/36	(30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37)	Zone de secours N.A.G.E - Compte 2016 - Information  -1.784.073.521.8  Zone de secours N.A.G.E - Modification budgétaire n° 1/2017 - Information -1.784.073.521.1  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2016 - Approbation -1.817  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Liquidation du subside 2017 - Décision -1.817  A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Budget 2017 - Approbation -1.817  A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Compte 2016 - Approbation -1.854  A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Budget 2017 - Approbation -1.854  A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Compte 2016 - Approbation -1.858  A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Liquidation du subside 2017 - Décision -1.858  A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Budget

20170607/40	(40)	Fabrique d'église de BEUZET - Compte 2016 - Approbation -1.857.073.521.8
20170607/41	(41)	Fabrique d'église de BOSSIERE - Compte 2016 - Approbation -1.857.073.521.8
20170607/42	(42)	Fabrique d'église de BOTHEY - Compte 2016 - Approbation -1.857.073.521.8
20170607/43	(43)	Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Compte 2016 - Approbation
20170607/44	(44)	-1.857.073.521.8  Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Compte 2016 - Approbation -1.857.073.521.8
20170607/45	(45)	Fabrique d'église de LONZEE - Compte 2016 - Approbation -1.857.073.521.8
20170607/46	(46)	Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Travaux complémentaires de restauration des abords de l'église de GRAND-MANIL, parvis, escalier d'accès et murs de clôture - Reconstruction d'un mur de soutènement - Dépassement de 15 % - Liquidation du subside - Autorisation  -1.857.073.541
20170607/47	(47)	Centre Public d'Action Sociale - Budget 2017 - Modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire - Approbation
20170607/48	(48)	-1.842.073.521.1  Ville de GEMBLOUX - Compte 2016 - Approbation
20170607/49	(49)	-1.74.073.521.8  Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2017 -
20170007/49	(43)	Approbation -2.073.521.1
HUIS CLOS		-2.073.321.1
SECRETARIAT	GENE	RAL
20170607/50	(50)	Centre Public d'Action Sociale - Personnel - Grades légaux - Statut pécuniaire - Modification - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 mai 2017 - Approbation
20170607/51	(51)	-1.842.072.6 Fabrique d'église de BEUZET- Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information
20170607/52	(52)	-1.857.075.1.074.13 Fabrique d'église de BOSSIERE- Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information
20170607/53	(53)	-1.857.075.1.074.13 Fabrique d'église de GEMBLOUX - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information
PERSONNEL		-1.857.075.1.074.13
20170607/54	(54)	Engagements - Information
20170607/55	(55)	-2.082.37  Nomination par promotion d'un chef de bureau technique - Décision -2.08
ENSEIGNEMEN	NT	-2.00
20170607/56	(56)	Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification
20170607/57	(57)	-1.851.11.08 Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification
20170607/58	(58)	-1.851.11.08 Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification
20170607/59	(59)	-1.851.11.08 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08

20170607/60 (60		on <b>1.851.11.08</b>
20170607/61 (61	Désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre te Ratification	emporaire -
20170607/62 (62	Démission d'une institutrice primaire - Ratification	1.851.11.08
20170607/63 (63	Démission d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision	1.851.11.08
20170607/64 (64	<ul> <li>Désignation d'une maîtresse de néerlandais à temps partiel à titre</li> <li>Ratification</li> </ul>	·
20170607/65 (65		1.851.11.08
20170607/66 (66		1.851.11.08
20170607/67 (67		<b>1.851.11.08</b> onvenances
20170607/68 (68	·	<b>1.851.11.08</b> nelle à titre
20170607/69 (69	Interruption de carrière à temps partiel d'une institutrice materr définitif - Décision	
20170607/70 (70	Interruption de carrière dans le cadre du congé parental à temps prinstitutrice primaire à titre définitif - Décision	
20170607/71 (71		1.851.11.08 titre définitif
20170607/72 (72	) Interruption de carrière d'une institutrice primaire à titre définitif - De	<b>1.851.11.08</b> écision <b>1.851.11.08</b>
ACADEMIE		
20170607/73 (73	claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification	•
20170607/74 (74	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spéciali claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification	·
20170607/75 (75	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spéciali claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification	•
20170607/76 (76	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spéciali claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification	•
20170607/77 (77	<ul> <li>Congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité médical) - Décision</li> </ul>	
20170607/78 (78		.851.378.08 e du congé
		.851.378.08

#### **DECIDE:**

#### SEANCE PUBLIQUE

# 20170607/1 (1) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 20 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Madame Laurence DOOMS ne conteste pas l'utilité du BEP mais observe qu'un des points de l'assemblée générale concerne la gouvernance et l'éthique en Wallonie. Elle souligne la transparence de son Directeur général et l'utilité de l'institution.

Madame Laurence DOOMS insiste pour que nos représentants soient vigilants sur le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités de direction.

Le Président se dit rassuré par rapport au fonctionnement de la présente intercommunale; le directeur a été particulièrement et directement touché par les retombées du dossier Publifin. Cela n'empêche pas GEMBLOUX de s'interroger sur le fonctionnement des institutions.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012 ; Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2017 à l'assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 20 juin 2017 à 17 heures 30 au Burogest Office Park, 2 avenue des Dessus-de-Lives à 5101 LOYERS (NAMUR) avec l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016.
- gouvernance et éthique en Wallonie (information)
- approbation du rapport d'activités 2016.
- approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016.
- décharge à donner aux administrateurs.
- décharge à donner au commissaire réviseur.
- désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'administrateur représentant le Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE.

Considérant les pièces annexées à ladite convocation;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Emmanuel DELSAUTE
- Benoît DISPA
- Martine MINET-DUPUIS
- Alain GODA
- Dominique NOTTE

#### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 20 juin 2017:

Point 1 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016

#### à l'unanimité

Point 2 - gouvernance et éthique en Wallonie

#### à l'unanimité

Point 3 - approbation du rapport d'activités 2016

#### à l'unanimité

Point 4 - approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016

#### à l'unanimité

Point 5 - décharge à donner aux administrateurs

#### à l'unanimité

Point 6 - décharge à donner au commissaire réviseur

#### à l'unanimité

Point 7 - désignation de Monsieur Freddy CARABAUX en qualité d'administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE

#### à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

<u>Article 3</u> : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale BEP
- aux délégués de la Ville.

## 20170607/2 (2) BEP Crématorium - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 20 juin 2017- Convocation - Ordres du jour - Approbation

-1.776.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012 ; Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2017 aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du BEP Crématorium du mardi 20 juin 2017 à 17 heures 30 au Burogest Office Park, 2 avenue des Dessus-de-Lives à 5101 LOYERS (NAMUR) avec les ordres du jour suivants :

#### A. Assemblée générale ordinaire :

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016.
- gouvernance et éthique en Wallonie (information)
- approbation du rapport d'activités 2016.
- approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016.
- décharge à donner aux administrateurs.
- décharge à donner au commissaire réviseur.

#### B. Assemblée générale extraordinaire :

- adhésion de la commune de PHILIPPEVILLE à l'intercommunale - Modifications statutaires. Considérant les pièces annexées à ladite convocation;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Crématorium et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Emmanuel DELSAUTE
- Jeannine DENIS
- Pascaline GODFRIN
- Nadine GUISSET
- Jacques ROUSSEAU

#### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du BEP Crématorium du mardi 20 juin 2017 :

#### A. Assemblée générale ordinaire :

Point 1 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016

#### à l'unanimité

Point 2 - approbation du rapport d'activités 2016

#### à l'unanimité

Point 3 - approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016

#### à l'unanimité

Point 4 - décharge à donner aux administrateurs

#### à l'unanimité

Point 5 - décharge à donner au commissaire réviseur

#### à l'unanimité

#### B. Assemblée générale extraordinaire :

Point 1 - adhésion de la commune de PHILIPPEVILLE à l'intercommunale

#### à l'unanimité

Point 2 - modification de l'article 9 "répartition du capital social" des statuts de l'intercommunale.

#### à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter auxdites assemblées la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale BEP Crématorium
- aux délégués de la Ville.

# 20170607/3 (3) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 20 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation -1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012 ; Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2017 à l'assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du mardi 20 juin 2017 à 17 heures 30 au Burogest Office Park, 2 avenue des Dessus-de-Lives à 5101 LOYERS (NAMUR) avec l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016.
- gouvernance et éthique en Wallonie (information)
- approbation du rapport d'activités 2016.
- approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016.
- décharge à donner aux administrateurs.
- décharge à donner au commissaire réviseur.

Considérant les pièces annexées à ladite convocation;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP

Environnement et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Philippe CREVECOEUR
- Jérôme HAUBRUGE
- Tarik LAIDI
- Pierre-André LIEGEOIS
- Max MATERNE

#### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du mardi 20 juin 2017 :

Point 1 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016

#### à l'unanimité

Point 2 - approbation du rapport d'activités 2016

#### à l'unanimité

Point 3 - approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016

#### à l'unanimité

Point 4 - décharge à donner aux administrateurs

#### à l'unanimité

Point 5 - décharge à donner au commissaire réviseur

#### à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale BEP Environnement
- aux délégués de la Ville.

# 20170607/4 (4) BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 20 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012 ; Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Expansion Economique; Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 15 mai 2017 à l'assemblée générale ordinaire

du BEP Expansion Economique du mardi 20 juin 2017 à 17 heures 30 au Burogest Office Park, 2 avenue des Dessus-de-Lives à 5101 LOYERS (NAMUR) avec l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016.
- gouvernance et éthique en Wallonie (information).
- approbation du rapport d'activités 2016.
- approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016.
- décharge à donner aux administrateurs.
- décharge à donner au commissaire réviseur.
- désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'administrateur représentant le Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE.

Considérant les pièces annexées à ladite convocation:

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Expansion Economique et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Marc BAUVIN
- Emmanuel DELSAUTE
- Pascaline GODFRIN

- Pierre-André LIEGEOIS
- Dominique NOTTE

#### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique du mardi 20 juin 2017 :

Point 1 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2016

#### à l'unanimité

Point 2 - gouvernance et éthique en Wallonie

#### à l'unanimité

Point 3 - approbation du rapport d'activités 2016

#### à l'unanimité

Point 4 - approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016

#### à l'unanimité

Point 5 - décharge à donner aux administrateurs

#### à l'unanimité

Point 6 - décharge à donner au commissaire réviseur

#### à l'unanimité

Point 7 - désignation de Monsieur Freddy CARABAUX en qualité d'administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE

#### à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale BEP Expansion Economique
- aux délégués de la Ville.

# 20170607/5 (5) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du mercredi 21 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

Madame Laurence DOOMS s'interroge sur la pertinence du maintien de cette intercommunale :

- il n'y a pas de personnel
- les vices-présidents sont rémunérés, ne faut-il pas envisager des jetons de présence comme au BEP

Selon Monsieur Gauthier de SAUVAGE, dans la structure actuelle, l'indépendance d'IDEFIN garde tout son sens; le Conseil d'administration d'IDEFIN devrait être le Conseil d'administration du BEP. On éviterait ainsi le paiement des jetons de présence.

Le Bourgmestre relaiera l'information.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012; Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 17 mai 2017 à l'assemblée générale ordinaire de IDEFIN du mercredi 21 juin 2017 à 17 heures 30 en la salle Vivace du BEP, avenue Sergent Vrithoff, 2 à NAMUR avec l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 décembre 2016.
- approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016.
- décharge à donner aux administrateurs.
- décharge à donner au commissaire réviseur.

Considérant les pièces annexées à ladite convocation;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de IDEFIN et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Gauthier de SAUVAGE
- Benoît DISPA
- Chantal CHAPUT
- Pierre-André LIEGEOIS
- Aurore MASSART

Après en avoir délibéré:

#### DECIDE

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire de IDEFIN du mercredi 21 juin 2017 :

Point 1 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 décembre 2016

à l'unanimité

Point 2 - approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016

à l'unanimité

Point 3 - décharge à donner aux administrateurs

à l'unanimité

Point 4 - décharge à donner au commissaire réviseur

à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale IDEFIN
- aux délégués de la Ville.

# 20170607/6 (6) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du mercredi 28 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 24 mai 2017 à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du mercredi 28 juin 2017 à 17 heures 30 au Point Centre, avenue Georges Lemaître, 19 à GOSSELIES avec l'ordre du jour suivant :

- 1. affiliations/administrateurs.
- 2. comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 rapport de gestion du Conseil d'administration rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
- 3. approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016.
- 4. décharge à donner aux membres du Conseil d'administration.
- 5. décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016.
- 6. In House : modification de fiches(s) de tarification.

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à nos délégués représentant notre Ville à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017;

Considérant que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour, à savoir les points 1,3,4,5 et 6 et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de IGRETEC et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Marc BAUVIN
- Max MATERNE
- Alain GODA
- Chantal CHAPUT
- Jacques ROUSSEAU

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire de IGRETEC du mercredi 28 juin 2017 :

Point 1 - Affiliations/administrateurs.

#### à l'unanimité

Point 3 - Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016.

#### à l'unanimité

Point 4 - Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration.

#### à l'unanimité

Point 5 - décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016.

#### à l'unanimité

Point 6 - In House: modification de fiches(s) de tarification.

#### à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de prendre acte du Point 2 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 - rapport de gestion du Conseil d'administration - rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 3 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes

intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC
- aux délégués de la Ville.

# 20170607/7 (7) IMAJE - Assemblée générale ordinaire du lundi 19 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.842.714

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE):

Considérant que la Ville a été convoquée, par courrier du 08 mai 2017, à l'assemblée générale statutaire de IMAJE du lundi 19 juin 2017 à 18 heures dans leur établissement sis rue Albert 1er, 9 à FERNELMONT avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 12 décembre 2016.
- 2. Rapports d'activités 2016 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF).
- 3. Rapport de gestion 2016.
- 4. Approbation des comptes 2016.
- 5. Rapport du commissaire réviseur.
- 6. Décharge aux administrateurs.
- 7. Décharge aux commissaires réviseur.
- 8. Rapport du comité des rémunérations pour 2016.
- 9. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

Considérant que les documents utiles sont accessibles sur leur site;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales d'IMAJE, à savoir :

- Gauthier de SAUVAGE
- Jeannine DENIS
- Pascaline GODFRIN
- Nadine GUISSET
- Laura BIOUL

Après en avoir délibéré;

#### DECIDE

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale de l'intercommunale IMAJE du lundi 19 juin 2017 à 18 heures :

Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 décembre 2016

#### à l'unanimité

Point 2 - Rapports d'activités 2016 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF).

#### à l'unanimité

Point 3 - Rapport de gestion 2016.

#### à l'unanimité

Point 4 - Approbation des comptes 2016.

#### à l'unanimité

Point 5 - Rapport du commissaire réviseur.

#### à l'unanimité

Point 6 - Décharge aux administrateurs.

#### à l'unanimité

Point 7 - Décharge au commissaire-réviseur.

#### à l'unanimité

Point 8 - Rapport du comité de rémunération pour l'année 2016.

#### à l'unanimité

Point 9 - Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

#### à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale IMAJE
- aux délégués de la Ville.

# 20170607/8 (8) INASEP - Assemblée générale ordinaire du mercredi 28 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.777.613

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale INASEP;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 11 mai 2017 à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP du mercredi 28 juin 2017 à 16 heures 00 au siège social sis rue des Viaux, 1B à NANINNE avec l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016.
- présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 et de l'affectation du résultat 2016.
- décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
- informations sur les nouvelles affiliations au service d'aide aux associés.

Considérant les pièces annexées à ladite convocation (le rapport annuel 2016 complet est disponible sur leur site internet) :

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de INASEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Marc BAUVIN
- Max MATERNE
- Jérôme HAUBRUGE
- Chantal CHAPUT
- Aurore MASSART

Après en avoir délibéré;

#### DECIDE

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire de INASEP du mercredi 28 juin 2017 :

Point 1 - présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016.

#### à l'unanimité

Point 2 - présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 et de l'affectation du résultat 2016.

#### à l'unanimité

Point 3 - décharge à donner aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.

#### à l'unanimité

Point 4 - informations sur les nouvelles affiliations au service d'aide aux associés.

#### à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale INASEP
- aux délégués de la Ville.

# 20170607/9 (9) ORES Assets - Assemblée générale du jeudi 22 juin 2017 - Ordre du jour - Convocation - Approbation

-1.824.11

Dans le cadre de ce dossier, une séance d'information a été organisée pour les Conseillers communaux. Monsieur Gauthier de SAUVAGE désigné lors du dernier Conseil communal était présent.

Selon lui, cette réunion a été constructive, ouverte, transparente. ORES n'est pas PUBLIFIN. ORES fait partie des intercommunales qui pour le 1er juillet, devront être en ordre par rapport aux prescriptions du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Des modifications statutaires sont prévues le 22 juin 2017 :

#### Durée de vie

En principe, l'intercommunale vient à échéance en 2025. Ce qui risque de provoquer des soucis en terme de financement.

Il est proposé de la proroger jusque 2045 et ce dans le respect du personnel employé par la structure

#### Gouvernance

ORES travaille avec des comités de secteurs; les membres ne sont pas rémunérés forfaitairement mais reçoivent des jetons de présence.

L'idée est de supprimer les comités de secteurs.

Toutefois, ceux-ci ont du sens du point de vue géographique... Il faut protéger l'ensemble des zones. Il faut aussi accepter que les décisions de la zone géographique germanophone soient traduites en allemand.

Pour Monsieur Gauthier de SAUVAGE, les modifications statutaires vont dans le bon sens mais il ne faut pas faire fi du passé. Il propose que l'on s'abstienne pour le point relatif à la décharge aux administrateurs en 2016.

A terme, il faudra travailler pour un Conseil d'administration commun ORES Asset et ORES S.C.R.L..

Madame Laurence DOOMS souhaite également la fusion des deux instances. ECOLO s'abstiendra également pour le point relatif à l'approbation des comptes.

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012; Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 08 mai 2017 à l'assemblée générale ordinaire de ORES Assets du jeudi 22 juin 2017 à 10 heures 30 dans les locaux de Namur Expo, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à NAMUR avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 (présentation des comptes, présentation du rapport du réviseur, approbation des comptes annuels ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affection du résultat);
- 2. Décharge aux administrateurs pour l'année 2016.
- 3. Décharge aux réviseurs pour l'année 2016.
- 4. Rapport annuel 2016 Présentation des échanges.
- 5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts liste des associés.
- 6. Modifications statutaires.
- 7. Nominations statutaires

Considérant que la documentation relative aux points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour est jointe à ladite convocation tandis que les pièces relatives au rapport annuel (en ce compris le rapport de gestion contenant les comptes annuels 2016) sont disponibles en version électronique à partir de leur site (publications/rapport annuel) ;

Considérant que les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'intercommunale porté à 2045 et que notre Ville est appelée à se prononcer sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale:

Considérant que conformément à l'article 27 D de leurs statuts, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées; Considérant que l'article 27 A2 de leurs statuts dispose que chaque commune associée dispose de cinq délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal:

Considérant qu'à défaut de délibération communale, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant à un cinquième des parts attribuées à la commune qu'il représente. Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes et le vote des décharges, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de ORES Assets et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Benoît DISPA
- Gauthier DE SAUVAGE (Conseil Communal du 03 mai 2017)
- Pierre-André LIEGEOIS
- Santos LEKEU-HINOSTROZA
- Dominique NOTTE

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: d'approuver les points ci-après repris à l'ordre du jour à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du jeudi 22 juin 2017 :

point 1 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 (présentation des comptes, présentation du rapport du réviseur, approbation des comptes annuels ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférents et de l'affection du résultat).

#### par 18 voix pour (MR et BAILLI) et 3 abstentions

point 2 - Décharge aux administrateurs pour l'année 2016.

#### par 21 abstentions

point 3 - Décharge aux réviseurs pour l'année 2016.

#### par 18 voix pour (MR et BAILLI) et 3 abstentions

point 4 - Rapport annuel 2016 - Présentation des échanges.

#### à l'unanimité

point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés.

#### à l'unanimité

point 6 - Modifications statutaires.

#### à l'unanimité

point 7- nominations statutaires.

#### à l'unanimité

point complémentaire - approbation de l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de notre Ville à l'intercommunale ORES Assets.

#### à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'intercommunale ORES Assets
- aux délégués de la Ville.

# 20170607/10 (10) S.C.R.L. La Cité des Couteliers - Assemblée générale ordinaire du jeudi 22 juin 2017 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.778.532

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code wallon du logement;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 10 mai 2017 à l'assemblée générale ordinaire statutaire de la S.C.R.L. Cité des Couteliers qui aura lieu le jeudi 22 juin 2017 à 19 heures 30, rue Albert, 18 à GEMBLOUX avec l'ordre du jour suivant :

- 1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2016.
- 2. lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'administration.
- 3. lecture et examen du commissaire réviseur.
- 4. examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.
- 5. décharge à donner aux administrateurs et au réviseur.
- 6. information concernant la désignation d'un administrateur représentant la Région Wallonne au Conseil d'administration.

Considérant les pièces jointes au dossier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de la S.C.R.L. Cité des Couteliers, à savoir :

- Philippe CREVECOEUR
- Alain GODA
- Nadine GUISSET
- Dominique NOTTE
- Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS

Après en avoir délibéré;

#### DECIDE

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale statutaire de la S.C.R.L. "La Cité des Couteliers" du jeudi 22 juin 2017 :

Point 1 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2016

#### à l'unanimité

Point 2 - lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'administration

#### à l'unanimité

Point 3 - lecture et examen du commissaire réviseur

#### à l'unanimité

Point 4 - examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016

#### à l'unanimité

Point 5 - décharge à donner aux administrateurs et au réviseur

#### à l'unanimité

Point 6 - information concernant la désignation d'un administrateur représentant la Région Wallonne au Conseil d'administration

#### à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à la S.C.R.L. "La Cité des Couteliers"
- aux délégués de la Ville

20170607/11 (11) Centre Public d'Action Sociale - Personnel - Statut pécuniaire - Modification n° 29 - Prime pour titre professionnel particulier/qualifications professionnelles particulières - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 mai 2017 - Approbation

1.842.072.6

Vu la loi organique des C.P.A.S.

Vu l'arrêté royal du 28 décembre 2011 relatif à l'exécution du plan d'attractivité pour la profession infirmière, dans certains secteurs fédéraux de la santé, en ce qui concerne les primes pour des titres et qualifications professionnels particuliers et les prestations inconfortables

Vu l'arrêté royal du 27 septembre 2006 établissant la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'art infirmier, notamment l'article 1; Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2007 fixant les critères d'agrément autorisant les praticiens de l'art infirmier à porter le titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en gériatrie;

Vu le statut pécuniaire en vigueur au C.P.A.S.;

Considérant que le personnel infirmier disposant d'un titre professionnel d'infirmier(ère) gériatrique ou une qualification professionnelle d'infirmier(ère) gériatrique ou d'infirmier(ère) ayant une expertise particulière en soins palliatifs peut prétendre à une prime annuelle complémentaire;

Considérant que les montants de cette prime payée annuellement en septembre par la maison de repos sont de :

- 3.341,50 € par infirmier ETP porteur du titre professionnel d'infirmier(ère) gériatrique
- 1.113,80 € par infirmier ETP porteur d'une qualification professionnelle d'infirmier(ère) gériatrique ou d'infirmier(ère) ayant une expertise particulière en soins palliatifs.

Considérant que le montant à payer dépend de la durée de travail de l'infirmier(ère) et du nombre d'heures qu'il/elle a travaillé entre le 1er septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année en cours ;

Considérant que cette prime est prise en charge par l'INAMI;

Considérant que cette prime est due indépendamment des dispositions statutaires en vigueur mais que dans un souci de clarté, il apparaît nécessaire de l'intégrer dans le statut pécuniaire du C.P.A.S.; Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 mai 2017 modifiant donc comme suit le statut pécuniaire en vigueur :

"Chapitre VII quater : Prime pour titre professionnel particulier / qualifications professionnelles particulières

Art. 107 sexies: Les infirmiers porteurs d'un titre professionnel d'infirmier(ère) gériatrique ou d'une qualification professionnelle d'infirmier(ère) gériatrique ou d'infirmier(ère) ayant une expertise particulière en soins palliatifs, peuvent prétendre à une prime annuelle complémentaire. Les montants bruts (rattachés à l'indice pivot 138.01 et soumis aux fluctuations de l'index) payés annuellement au mois de septembre aux intéressés sont les suivants:

3.341,50 EUR par infirmier ETP porteur du titre professionnel d'infirmier(ère) gériatrique 1.113,80 EUR par infirmier ETP porteur d'une qualification professionnelle d'infirmier(ère) gériatrique ou d'infirmier(ère) ayant une expertise particulière en soins palliatifs.

Le montant à payer dépend de la durée de travail de l'infirmier et du nombre d'heures qu'il a travaillé entre le 1er septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année en cours.

Cette mesure est applicable aux membres du personnel qui remplissent les conditions d'octroi de la prime depuis l'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal du 28 décembre 2011 dans le respect des modalités de remboursement par l'INAMI.

Cette prime est due tant que les modalités de financement de la prime par l'INAMI sont d'application." Sur proposition du Collège communal,

#### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 mai 2017 modifiant le statut pécuniaire du personnel du Centre Public d'Action Sociale (modification n° 29) : Prime pour titre professionnel particulier/qualifications particulières.

Article 2 : de transmettre deux expéditions conformes de la présente délibération à Madame la Présidente du Centre public d'Action sociale.

# 20170607/12 (12) Ville de GEMBLOUX - Statut administratif du Directeur général et du Directeur financier - Approbation

-2.081.71

Le Conseil communal entend Monsieur Philippe GREVISSE :

"Nous actons ici les différents modes d'accès à ces 2 emplois de directeurs : par recrutement, par mobilité ou par promotion interne. Le prochain poste concerné pour GEMBLOUX est normalement celui de directeur général. A ce stade-ci, le Collège a-t-il déjà une préférence pour le ou les modes d'accès à l'emploi choisis ? ECOLO souhaite en tout cas que tous les candidats soient soumis à la même épreuve d'aptitude professionnelle. Dans cette mesure, l'accès par mobilité, tel que prévu dans le texte qui nous est soumis au vote, me semble dangereux, puisqu'il accorde dispense à des candidats inconnus qui peut-être n'ont d'expérience que dans une toute petite commune, sans commune mesure avec les responsabilités des directeurs de notre commune de plus de 25.000 habitants. Quelles sont les intentions du Collège, et pourrait-on prévoir que l'épreuve d'aptitude soit également prévue pour tous les candidats, tant par mobilité que par promotion ?"

Le Bourgmestre propose que l'on modifie le passage relatif à l'accès par promotion en remplaçant les termes "sont néanmoins dispensés" par "pourront être dispensés".

Le Conseil communal marque son accord.

Revu sa délibération du 02 janvier 1977 fixant le statut administratif des grades légaux ; Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement sa première partie, son livre ler, titre II, chapitre IV relatif au directeur général et au directeur financier ; Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nominations aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ; Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux; Vu la circulaire ministérielle du 16 décembre 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2017 marquant un accord de principe sur le projet de statut administratif du directeur général et du directeur financier de la Ville ;

Vu le protocole d'accord du 15 mai 2017 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation; Après en avoir délibéré;

#### DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le statut administratif ci-après du directeur général et du directeur financier :

#### "Chapitre I - ACCES A L'EMPLOI

Les emplois de Directeur général et ou de Directeur financier sont accessibles par recrutement, par mobilité et par promotion. Il est pourvu à l'emploi dans les six mois de la vacance. Dès la décision de vacance de l'emploi, il appartient au Conseil communal de déterminer la ou les procédures choisies en matière de mode d'accès. Le Conseil communal peut opter pour le cumul de deux ou trois modes d'accès à l'emploi. Aucune hiérarchie n'est toutefois appliquée entre ces procédures.

#### A. Accès par recrutement

#### § 1 Conditions d'admissibilité

Nul ne peut être nommé directeur s'il ne remplit pas les conditions suivantes :

- 1. être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- 2. jouir des droits civils et politiques ;
- 3. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction (fournir un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois à la date limite fixée par le dépôt des candidatures) ;
- 4. être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A;
- 5. être lauréat d'un examen ;

#### 6. avoir satisfait au stage.

Le candidat doit satisfaire aux conditions 1 à 4 à la date limite de dépôt des candidatures.

L'ensemble des conditions doivent être remplies pour pouvoir être nommé.

#### § 2 Examen

a) Epreuve écrite d'aptitude professionnelle (50 points)

Une épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- droit constitutionnel
- droit administratif
- droit des marchés publics
- droit civil
- finances et fiscalité locales
- droit communal et loi organique des C.P.A.S.

b) Epreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management (50 points)

Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Les épreuves se dérouleront dans l'ordre tel que défini ci-dessus.

Le jury définira, au préalable un système de cotation pour chaque épreuve qui fera l'objet d'un procèsverbal

### Le candidat devra obtenir 50 % à chaque épreuve pour être sélectionné à la suivante et, au total 60 % des points pour réussir l'examen.

Les candidats devront être détenteurs, pour présenter l'examen, du certificat de management ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil Régional de la Formation.

A défaut, le certificat peut être obtenu durant la première année de stage. Cette période peut être prorogée par le Conseil communal jusqu'à l'obtention du certificat pour une durée d'un an maximum. Si le certificat n'est pas obtenu dans le délai prescrit, le Conseil communal peut notifier au Directeur général et au Directeur financier son licenciement.

Tant que ledit certificat de management public n'est pas organisé au moment de fixer les conditions de participation à l'examen, il ne peut être exigé par la suite.

#### § 3 Accès par mobilité

Les candidats qui sont nommés à titre définitif comme Directeur général ou Directeur Financier dans une autre Ville ou dans un autre C.P.A.S. pourront être dispensés de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle et de l'obligation d'obtenir le certificat de management.

Cette dispense ne sera attribuée d'une part qu'entre pouvoirs locaux et d'autre part pour une fonction équivalente c'est-à-dire pour un poste de même titre.

#### B. Accès par promotion

Les candidats devront être titulaire d'un grade de niveau A et être nommés à titre définitif dans ce grade.

A l'instar de ce qui est prévu pour le recrutement, l'examen de promotion comporte au minimum les deux épreuves suivantes :

- épreuve écrite d'aptitude professionnelle
- épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management.

Pourront être dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle les agents ayant réussi un examen ou un concours d'accession à un grade au moins égal à celui de chef de bureau et qui disposent de cinq années d'ancienneté dans ce niveau.

Cette dispense ne s'applique toutefois pas au niveau provincial.

#### C. Dispositions communes

#### 1. Certificat de management

Les candidats devront être détenteurs, pour présenter l'examen, du certificat de management ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil Régional de la Formation.

A défaut, le certificat peut être obtenu durant la première année de stage. Cette période peut être prorogée par le Conseil communal jusqu'à l'obtention du certificat pour une durée d'un an maximum. Si le certificat n'est pas obtenu dans le délai prescrit, le Conseil communal peut notifier au Directeur général ou au Directeur financier son licenciement.

Tant que ledit certificat de management public n'est pas organisé au moment de fixer les conditions de participation à l'examen, il ne peut être exigé par la suite.

#### 2. La composition du jury

Le jury d'examen est composé de cinq membres dont :

- deux experts désignés par le Collège communal;
- un enseignant (universitaire ou école supérieure) désigné par le Collège communal ;
- deux représentants de la Fédération concernée par le recrutement.

Les différents groupes politiques qui composent le Conseil communal et les organisations syndicales sont invités à désigner un représentant pour assister aux différentes épreuves en qualité d'observateur.

Le jury désigne, en son sein, un Président et un Secrétaire.

A l'issue de l'examen, le jury déposera un rapport au Collège communal.

Sur base de ce rapport et après, éventuellement, avoir entendu le lauréat, le Collège communal proposera au Conseil communal un candidat stagiaire en motivant son choix.

3. Test d'analyse de motivation et de compétence

S'agissant d'un emploi impliquant la gestion des ressources humaines et la direction de personnel, les lauréats des examens seront soumis à un test d'analyse de motivation et de compétence indicatif.

#### Chapitre II - LE STAGE

A l'issue des procédures d'examen d'accession à la fonction de Directeur, le Conseil communal désigne le lauréat appelé à occuper cette fonction.

La nomination à titre définitif est subordonnée à une période de stage.

Durant cette période, le candidat stagiaire a le même statut que tout membre du personnel statutaire stagiaire au niveau local.

Le stagiaire issu de la promotion ou de la mobilité peut solliciter, auprès de l'institution dont il dépend, un congé pour stage et, ainsi, retrouver son ancien poste en cas de licenciement.

#### A. Obligation de stage

Le stage est obligatoire.

Aucune dispense de stage ne peut être prévue.

Le Directeur général faisant fonction ou le Directeur financier faisant fonction ne peuvent faire valoir l'exercice de cette fonction supérieure comme l'équivalence d'un stage.

#### B. Déroulement du stage

Le stage a une durée de principe d'un an.

Néanmoins, le stage peut être prolongé d'une année supplémentaire par décision du Conseil communal, si le Directeur général ou le Directeur financier n'a pas pu obtenir le certificat de management public durant cette première année de stage.

Si le certificat n'est pas acquis dans les délais imposés, le Conseil communal peut notifier au stagiaire son licenciement.

#### C. Commission de stage

Pendant la durée du stage, les Directeurs sont accompagnés dans les aspects pratiques de leur fonction par une commission de stage.

Cette dernière est composée de trois Directeurs Généraux, ou de trois Directeurs financiers désignés par la Fédération concernée sur base d'une liste des Directeurs disposant d'un minimum de dix années d'ancienneté dans la fonction de Directeur général ou de Directeur financier.

Le Collège communal est chargé de faire la demande auprès de la Fédération Wallonne concernée.

#### D. Fin de stage

A l'issue du stage, la Commission de stage procède à l'évaluation du Directeur général ou du Directeur financier et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non du directeur concerné à exercer la fonction.

Un membre du Collège communal désigné par ce dernier est associé à l'élaboration du rapport. Le rapport de la Commission de stage ne lie en rien la décision à prendre par le Conseil communal. Le Conseil communal demeure, en effet, toujours libre, à l'issue du stage, de licencier ou de nommer à titre définitif le Directeur général ou le Directeur financier.

Si la décision de licenciement est prononcée, le Directeur issu de la promotion conserve le droit à récupérer son poste antérieur à la formation.

#### E. Prestation de serment

Avant d'entrer en fonction, le Directeur général ou le Directeur financier prêtent le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### Chapitre III - L'EVALUATION

Le Directeur général ou le Directeur financier, nommés à titre définitif, font l'objet d'une évaluation dont l'objectif est d'apprécier la manière dont ils effectuent leur travail.

#### A. Le Collège d'évaluateurs

Le Directeur général et le Directeur financier sont évalués par les membres du Collège communal <u>et</u> par deux membres désignés par la Fédération concernée. Ces derniers sont désignés de la même manière que les membres de la Commission de stage citée plus haut.

Le Collège communal peut s'adjoindre les services d'un expert externe aux fins de l'éclairer mais celui-ci n'a aucune voix délibérative.

Cet expert devra exercer ou avoir exercé des fonctions équivalentes (c-à-d dans un pouvoir local de taille similaire) à celles du grade légal évalué et être porteur d'un diplôme de niveau 1 ou équivalent. Il ne peut, en aucun cas, s'agir d'un mandataire, d'un membre du Collège, d'un membre d'une organisation syndicale représentative ou d'une des Fédérations.

#### B. Les critères d'évaluation

Le Directeur général est évalué sur ses compétences managériales, sur l'accomplissement de ses missions légales ainsi que sur les compétences et la qualité des actions mises en œuvre en vue d'atteindre les objectifs précisés dans le contrat d'objectifs. L'absence de contrat d'objectifs n'empêche nullement le grade légal d'être évalué dans la mesure où, au vu de ce qui précède, cet élément n'est pas le seul critère d'évaluation.

Le Directeur financier n'a pas de contrat d'objectif. Il est donc évalué sur l'ensemble de ses missions reprises dans une description de fonction ainsi que dans le rapport relatif à son entretien de planification.

Les critères d'évaluation sont fixés dans la grille ci-dessous :

Critères généraux Développement Pondération				
1. Réalisation du	La gestion d'équipe	Planification et	50	
métier de base		organisation		
	La gestion des organes	Direction et		
		stimulation		
	Les missions légales	Exécution des tâches		
		dans les délais		
	La gestion économique	imposés		
	et budgétaire	Evaluation du		
		personnel		
		Pédagogie et		
		encadrement		
<ol> <li>Réalisation des</li> </ol>			30	
objectifs	Etat d'avancement des c	bjectifs.		
	Initiatives, réalisation, me			
	œuvre afin d'atteindre le	s objectifs		
4 Distriction do			00	
1. Réalisation des	In this abives a		20	
objectifs	Initiatives			
individuels	Investigacement personne			
	Investissement personne			
	Acquisition de compéten			
	Aspects relationnels			
	Topodo Tolallomido			

#### C. Procédure d'évaluation

Le Directeur général et le Directeur financier sont évalués tous les trois ans à l'issue d'un entretien d'évaluation.

Chaque période d'évaluation, d'une durée de 3 ans, est rythmée par les étapes suivantes :

#### 1. Un entretien de planification

Cet entretien vise à déterminer les objectifs individuels à atteindre et la description de fonction du Directeur.

Il appartient au Collège communal de convoquer le Directeur général ou le Directeur financier dans les deux premiers mois de chaque période d'évaluation étant entendu que l'entretien doit avoir lieu dans un délai raisonnable suivant la convocation

#### 2. Le rapport de planification

Il est rédigé par le Collège communal dans le mois qui suit l'entretien de planification.

#### 3. La période d'évaluation

Pendant chaque période d'évaluation, des entretiens de fonctionnement peuvent intervenir chaque fois que cela est nécessaire entre le Collège communal d'une part, le Directeur général ou le Directeur financier d'autre part, à la demande de l'une ou l'autre partie.

L'objectif de ce type d'entretien est de trouver des solutions à des difficultés rencontrées par l'une des parties.

Dans le courant de chaque période d'évaluation, tout document relatif à l'exécution du travail des Directeurs est joint au dossier d'évaluation par ces derniers ou par le Collège communal, d'initiative ou sur demande des Directeurs.

Les éléments joints au dossier d'évaluation par le Collège communal, sont portés à la connaissance des Directeurs afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques éventuelles.

#### 4. Le rapport d'évaluation

En préparation de l'entretien d'évaluation, le rapport d'évaluation est établi par le Directeur général sur base du contrat d'objectifs, et par le Directeur financier sur la base du rapport de planification.

#### 5. L'entretien d'évaluation

Au plus tôt quatre mois et au plus tard deux mois avant la fin de chaque période d'évaluation, le Collège communal invite le Directeur général ou le Directeur financier à l'entretien d'évaluation.

#### 6. La proposition d'évaluation

Dans le mois qui suit l'entretien d'évaluation, le Collège communal formule une proposition d'évaluation.

Pour le Directeur général, il est fait, notamment, référence au degré de réalisation du contrat d'objectifs.

La cote attribuée est soit « excellente », « favorable », « réservée » ou « défavorable ».

#### 7. Les remarques éventuelles

Dans les 15 jours de la notification de la proposition d'évaluation, le Directeur général, ou le Directeur financier signent et retournent au Collège cette proposition éventuellement accompagnée de remarques.

A défaut, ils sont censés accepter l'évaluation qui devient définitive.

#### 8. Evaluation définitive

Le Collège communal arrête, définitivement l'évaluation et la communique au Conseil communal en sa plus prochaine séance. Il notifie la décision à l'intéressé moyennant accusé de réception ou par lettre recommandée.

#### D. Les effets des mentions de l'évaluation

Seule la décision finale d'évaluation est susceptible de recours auprès de la Chambre de Recours Régionale.

Le Directeur général et le Directeur financier font l'objet d'une décision d'évaluation excellente, favorable, réservée ou défavorable.

L'évaluation excellente permet l'octroi d'une bonification financière équivalente à une annale supplémentaire.

Elle s'apparente à une prime qui n'est nullement liée au traitement du Directeur concerné mais dont le montant fait référence à l'échelle barémique de ce dernier.

Cette bonification ne peut être accordée qu'à l'issue du second cycle d'évaluation.

Cette bonification, une fois acquise est octroyée sans limitation dans le temps et ce même en cas d'évaluation défavorable attribuée du ou des cycles d'évaluations suivantes.

En outre, toutes nouvelles bonifications financières s'ajoutent aux précédentes.

L'évaluation favorable ne produit aucun effet.

Les évaluations réservées et défavorables ont pour effet de maintenir le traitement jusqu'à la prochaine évaluation en ce sens que l'avancement dans l'échelle est bloqué.

Une évaluation intermédiaire a lieu après six mois en cas d'évaluation réservée et après un an en cas d'évaluation défavorable.

Lorsque le Directeur général ou le Directeur financier font l'objet de deux évaluations réservées successives, le Conseil communal peut décider de les licencier pour inaptitude professionnelle.

#### E. Recours contre la décision d'évaluation

L'évaluation « favorable », « réservée » ou « défavorable » est susceptible de recours devant la Chambre de recours régionale tel que préconisé par les articles L1218-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le recours doit être introduit dans les quinze jours de la notification d'évaluation.

La Chambre de Recours émet un avis motivé « favorable » ou « défavorable ». L'avis défavorable de la Chambre de Recours est contraignant en ce sens qu'il oblige l'autorité compétente à procéder à une nouvelle évaluation.

#### F. Absence d'évaluation

A défaut d'évaluation ou lorsqu'elle n'a pas été réalisée dans les quatre mois suivant la date d'échéance et pour autant que le Directeur général et le Directeur financier en ait fait la demande à l'autorité compétente, celle-ci est réputée favorable et ses effets rétroagissent à la date de l'échéance.

#### Chapitre IV - LE CUMUL

Le Directeur général et le Directeur financier ne peuvent pas cumuler des activités professionnelles. Par activité professionnelle, il faut entendre toute occupation dont le produit est un revenu professionnel au sens de l'article 23 du Code de la l'Impôt sur les Revenus de 1992 à l'exception des jetons de présence perçus dans l'exercice d'un mandat et de revenus issus des mandats précisés à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Toutefois, le Conseil communal peut autoriser le cumul sur demande écrite et préalable du Directeur général ou du Directeur financier pour une durée renouvelable de trois ans si le cumul n'est pas :

- 1. de nature à nuire à l'accomplissement de la fonction ;
- 2. contraire à la dignité de la fonction ;
- 3. de nature à compromettre l'indépendance du directeur ou créer une confusion avec sa qualité de directeur.

Ce type d'autorisation est révocable dès lors que l'une des conditions d'octroi susvisées n'est plus remplie.

Par dérogation, le cumul d'activités professionnelles inhérentes ou ayant trait à l'exercice de la fonction s'exerce de plein droit.

Est inhérente à l'exercice de la fonction, toute charge :

- 1. exercée en vertu des dispositions légales ou réglementaires ;
- 2. inhérente à une fonction à laquelle le Directeur général et le Directeur financier est désigné d'office par le Conseil communal.

#### Chapitre V - INCOMPATIBILITES ET INEGIBILITE

#### A. Incompatibilités

Les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus avec le Directeur général ou le Directeur financier et les personnes unies par les liens du mariage ou de la cohabitation légale avec le Directeur général et le Directeur financier ne peuvent faire partie du Conseil communal ni du Collège communal de la Commune où il exerce ses fonctions.

Ces incompatibilités ne seront d'application que lors du renouvellement des Conseils Communaux de 2018.

A titre dérogatoire, ces incompatibilités ne seront pas d'application pour les membres des Conseils ou Collèges Communaux élus ou désignés préalablement et continuant à siéger sans interruption dans ses organes après cette date.

#### B. Inéligibilité

Le Directeur général et le Directeur financier ne sont pas éligibles dans leur propre commune. Ces principes d'inéligibilité n'entrent en vigueur que lors du prochain renouvellement intégral des pouvoirs locaux en 2018.

#### Chapitre VI – LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Toute absence ou vacance d'emploi du Directeur général ou du Directeur financier est assurée par un agent désigné en qualité de Directeur général ou Directeur financier « faisant fonction ».

Ces agents faisant fonction de Directeur général ou de Directeur financier ne sont pas soumis aux règles relatives aux conditions d'accès au stage ni à l'évaluation ainsi qu'à la prestation de serment.

#### A. Le Directeur général faisant fonction

En cas d'absence ou vacance d'emploi du Directeur général, le Collège communal désigne un Directeur général faisant fonction et ce pour une durée maximale de trois mois renouvelable. Pour une période ininterrompue n'excédant pas trente jours, le Collège communal peut déléguer au Directeur général la désignation du Directeur général faisant fonction.

Le Directeur général faisant fonction est appelé à accomplir toutes les missions et compétences du Directeur général.

A ce titre, il bénéficie de l'échelle de traitement du titulaire et ce dès le premier jour de l'exercice de cette fonction.

Il s'agit en outre bien de traitement et non d'allocations pour l'exercice de fonctions supérieures.

#### B. Le Directeur financier faisant fonction

En cas d'absence du Directeur Financier pour une durée maximum de trente jours, ce dernier peut désigner le Directeur Financier faisant fonction agréé par le Collège communal.

Dans les autres cas, il appartient au Conseil communal de désigner le Directeur Financier faisant fonction et ce pour une durée maximale de trois mois renouvelable.

Le Directeur Financier faisant fonction exerce toutes les missions du titulaire du grade légal et bénéficie de l'échelle de traitement de ce dernier dès le premier jour du remplacement."

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour approbation à l'Autorité de tutelle.

# 20170607/13 (13) Demande de bornage - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Décision

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 09 mai 2017 de Monsieur Jean-Luc SPINNOY, géomètre, d'obtenir accord sur les limites du domaine public d'une partie de parcelle située en bordure du chemin n°6 modifié et dénommé rue Marius Dufrasne à l'angle avec le sentier communal n° 40 à ERNAGE, cadastrée sur GEMBLOUX 2ième division ERNAGE section A n° 581 Xpie aux noms des Consorts DUCHENE, domiciliés rue Marius Dufrasne, 221 à ERNAGE;

#### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article unique</u>: de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public d'une partie de parcelle située en bordure du chemin n°6 modifié et dénommé rue Marius Dufrasne à l'angle avec le sentier communal n° 40 à ERNAGE, cadastrée sur GEMBLOUX 2ième division ERNAGE section A n° 581 Xpie aux noms des Consorts DUCHENE, domiciliés rue Marius Dufrasne, 221 à ERNAGE.

# 20170607/14 (14) Bornage contradictoire - Chemin n° 6 - rue Marius Dufrasne et sentier n° 40 à ERNAGE - Parcelle section A n° 581 Xpie - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation";

Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public d'une partie de parcelle située en bordure du chemin n° 6 modifié et dénommé rue Marius Dufrasne à l'angle avec le sentier communal n° 40 à ERNAGE, cadastrée sur GEMBLOUX 2ième division ERNAGE section A n° 581 Xpie aux noms des Consorts DUCHENE, domiciliés rue Marius Dufrasne, 221 à ERNAGE;

Considérant le plan dressé par le géomètre SPINNOY en date du 10 mai 2017;

Considérant la situation du bien qui résulte des discordances entre la situation des lieux, le déplacement et la modification de la largeur de l'assiette du chemin n° 6 suivant le plan dressé par le Commissaire voyer NAMECHE en date du 03 avril 1911 et approuvé par le Conseil communal d'ERNAGE en date du 12-05-1912;

Considérant le tronçon du sentier n° 40 repris à l'Atlas des Chemins Vicinaux et défini entre les points Li 1 et Li4;

Considérant le plan du 13 août 1977 de Monsieur Maurice DECELLE, géomètre:

Considérant qu'il y a lieu de marquer accord sur la limite entre la parcelle cadastrée section A n° 581 Xpie et l'assiette du sentier communal n° 40 reprise suivant les points Li2 (nouvelle borne (X=500.21 Y= 101.91) indiquant la direction vers le point Li3), Li3 (nouvelle borne X=502.36 Y= 127.29), Li4 (nouvelle borne X=518.14 Y= 149.47), Li 11 (nouvelle borne X=533.16 Y= 170.59);

Considérant que les diverses recherches dans les archives du Service technique provincial n'ont pas permis de reconnaître avec certitude les limites du chemin n° 6 à l'intersection du sentier n° 40 car la largeur de l'assiette du chemin n° 6 qui est de 8 mètres sur terrain ne correspond pas à la largeur théorique du plan de 1911 (au-delà de 10 mètres), ce qui explique que la borne Li2 ne donne qu'une

indication de direction mais ne certifie pas la position de la limite en bordure du chemin n° 6 dit rue Marius Dufrasne:

Considérant que la limite à front de la rue Marius Dufrasne (chemin n° 6) au droit des points Li 1 et Li 10 ne peut être certifiée suivant les documents en notre possession;

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

Considérant que Monsieur Grégory ROBETTE, Commissaire-voyer du ressort a assisté au bornage et a apposé son visa sur le plan;

#### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 16 mars 2017, dressé par Monsieur Jean-Luc SPINNOY, géomètre, relatif au bornage contradictoire des limites du domaine public d'une partie de parcelle située en bordure du chemin n°6 modifié et dénommé rue Marius Dufrasne à l'angle avec le sentier communal n° 40 à ERNAGE, cadastrée sur GEMBLOUX 2ième division ERNAGE section A n° 581 Xpie aux noms des Consorts DUCHENE, domiciliés rue Marius Dufrasne, 221 à ERNAGE.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 16 mars 2017 à Monsieur Gregory ROBETTE, Commissaire voyer et à Monsieur Jean-Luc SPINNOY, Géomètre.

# 20170607/15 (15) Demande de bornage - Chemin n° 34 - rue du Culot et chemin n° 26 - rue de la Vote à GEMBLOUX - Parcelle section D n° 981F - Décision

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 20 février 2017 de Madame Audrey GOEMINNE, géomètre, d'obtenir accord sur les limites du domaine public d'une parcelle située à l'angle du chemin n°34 dit rue du Culot et du chemin n°26 dit rue de la Vote à GEMBLOUX, cadastrée sur GEMBLOUX 1° division section D n° 981 F au nom de Monsieur Eric CHASSEUR et de Madame Valérie MALFROOT;

#### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article unique</u>: de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public d'une parcelle située à l'angle du chemin n° 34 dit rue du Culot et du chemin n° 26 dit rue de la Vote à GEMBLOUX, cadastrée sur GEMBLOUX 1° division section D n° 981 F au nom de Monsieur Eric CHASSEUR et de Madame Valérie MALFROOT.

### 20170607/16 (16) Bornage contradictoire - chemin n° 34 - rue du Culot et chemin n° 26 - rue de la Vote à GEMBLOUX - Parcelle section D n° 981F - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation."

Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites du domaine public d'une parcelle située à l'angle du chemin n° 34 dit rue du Culot et du chemin n° 26 dit rue de la Vote à GEMBLOUX, cadastrée sur GEMBLOUX 1° division section D n° 981 F au nom de Monsieur Eric CHASSEUR et de Madame Valérie MALFROOT; Considérant que le bornage a été effectué le 04 mai 2017 par Madame Audrey GOEMINNE, géomètre;

Considérant que la géomètre a consulté les croquis cadastraux 207: n° 12 de 1854, n° 19 de 1892, n° 44 de 1902, n° 32 de 1929, n° 128 de 1931, n° 49 de 1933, n° 53 de 1939 et n° 41 de 1959 ainsi que les fardes 15, 52, 54 et 55 des archives du Service technique provincial et a échangé avec Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville ainsi qu'avec Monsieur Grégory ROBETTE, commissaire voyer au Service technique de la Province afin de déterminer les limites en voirie;

Considérant le plan d'alignement joint à l'Arrêté Royal du 09 juin 1933;

Considérant la limite contradictoire est définie au plan selon le point 1 non matérialisé (X=172809.33, Y=138536.31), le point Y comme coin de bâtiment (X=172811.70, Y=138534.76), le point Z comme coin de bâtiment (X=172817.13, Y=138531.12), le point T non matérialisé (X=172823.36, Y=138526.94), le point S non matérialisé (X=172827.17, Y=138526.79) et le point 4 non matérialisé

(X=172829.07, Y=138535.19);

Considérant que la haie ainsi qu'une partie des clôtures et des aménagements extérieurs de la parcelle 981 F se situent au-delà de la limité définie par le plan d'alignement;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est propriétaire de la haie et en a la charge d'entretien; Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, Géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

#### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté du 04 mai 2017, dressé par Madame Audrey GOEMINNE, géomètre, relatif au bornage contradictoire des limites du domaine public d'une parcelle située à l'angle du chemin n° 34 dit rue du Culot et du chemin n° 26 dit rue de la Vote à GEMBLOUX, cadastrée sur GEMBLOUX 1° division section D n° 981 F au nom de Monsieur Eric CHASSEUR et de Madame Valérie MALFROOT.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 04 mai 2017 à Monsieur Gregory ROBETTE, Commissaire voyer et à Madame Audrey GOEMINNE, géomètre.

# 20170607/17 (17) Demande de bornage - Chemin n° 5 - rue du Trichon à SAUVENIERE - Parcelle section B n° 454/04 A - Décision

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 23 mai 2017 de Monsieur Etienne CRISPIELS, géomètre du bureau de géomètres MORIMONT, d'obtenir accord sur les limites du domaine public d'une parcelle située en bordure du chemin n° 5 dit rue du Trichon à SAUVENIERE, cadastrée sur GEMBLOUX 3° division section B n°454/04 A au nom de Monsieur Olivier CROMBE;

#### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article unique</u>: de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public d'une parcelle située en bordure du chemin n°5 dit rue du Trichon à SAUVENIERE, cadastrée sur GEMBLOUX 3° division section B n°454/04 A au nom de Monsieur Olivier CROMBE.

# <u>20170607/18 (18) Bornage contradictoire - Chemin n° 5 - rue du Trichon à SAUVENIERE - Parcelle section B n° 454/04 A - Approbation</u>

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation:

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le Collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation";

Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites du domaine public d'une parcelle située en bordure du chemin n° 5 dit rue du Trichon à SAUVENIERE, cadastrée sur GEMBLOUX 3° division section B n° 454/04 A au nom de Monsieur Olivier CROMBE;

Considérant le plan de bornage sous références 2017-0229 P02a dressé par Monsieur Etienne CRISPIELS, géomètre, en date du 12 mai 2017;

Considérant le croquis 207 n° 4 de 1990 de l'Administration de la Documentation patrimoniale qui a permis de reconstruire la limite arrière avec la parcelle 436/02C;

Considérant les anciennes bornes non contestées par le voisin et repérées sous Ab2 et n° 3 au plan; Considérant le plan du collecteur enterré reçu de l'I.N.A.S.E.P. Intercommunale Namuroise de Services Publics permettant de positionner la servitude en sous-sol pour laquelle la parcelle 454/04A est fond servant;

Considérant le plan d'alignement du chemin de Grande Communication n° V approuvé par Arrêté Royal du 10-07-1926) fixant le tracé X5 (coin habitation) et Y5 (non matérialisé) apparaissant au plan; Considérant le plan de modification du chemin n° 5 dit rue du Trichon retrouvé dans la documentation provinciale géré par le Service Technique;

Considérant que ce plan confirme la mise en oeuvre du plan d'alignement;

Considérant les points limites définis: le point Nb3': nouvelle borne (X=175135.14 Y=141166.57), le point Y5: point d'alignement (X=175126.60 Y=141144.16), le point n° 8 (X=175124.71 Y=141130.02), le point n° 9 (X=175133.68 Y= 141130.50), le point n° 10 (X=175142.90 Y=141130.60) et le point matérialisé Nb11: nouvelle borne (X=175164.50 Y=141129.19);

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, Géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

Considérant le visa du Commissaire voyer, Monsieur Grégory ROBETTE;

#### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 12 mai 2017, dressé par Monsieur Etienne CRISPIELS, géomètre, relatif au bornage contradictoire des limites du domaine public d'une parcelle située en bordure du chemin n° 5 dit rue du Trichon à SAUVENIERE, cadastrée sur GEMBLOUX 3° division section B n° 454/04 A au nom de Monsieur Olivier CROMBE.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 12 mai 2017 à Monsieur Gregory ROBETTE, Commissaire voyer et à Monsieur Etienne CRISPIELS, géomètre.

# 20170607/19 (19) Demande de bornage - Chemin n° 5 - rue Try Colau à LONZEE - Parcelle section A n°17 L - Décision

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 23 mai 2017 de Monsieur Henri ALLARD, géomètre, d'obtenir accord sur les limites du domaine public d'une parcelle située en bordure du chemin n° 5 dit rue Try Colau à LONZEE, cadastrée sur GEMBLOUX 4° division section A n° 17 L au nom de Monsieur Grégory DELCORPS;

#### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article unique</u>: de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites domaine public d'une parcelle située en bordure du chemin n° 5 dit rue Try Colau à LONZEE, cadastrée sur GEMBLOUX 4° division section A n° 17 L au nom de Monsieur Grégory DELCORPS.

# 20170607/20 (20) Bornage contradictoire - chemin n° 5 - rue Try Colau à LONZEE - Parcelle section A n°17 L - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage:

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement l'article 32 qui précise : "Sur décision du conseil communal, il est procédé au bornage contradictoirement entre le Collège communal et les propriétaires riverains conformément au plan de délimitation";

Vu la décision du Conseil communal de ce jour chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire des limites du domaine public d'une parcelle située en bordure du chemin n° 5 dit rue Try Colau à LONZEE, cadastrée sur GEMBLOUX 4° division section A n° 17 L au nom de Monsieur Grégory DELCORPS;

Considérant que le bornage a été effectué le 04 mai 2017 par Monsieur Henri ALLARD, géomètre; Considérant que la géomètre a consulté les croquis cadastraux de mutations 207: n° 2 de 1988, n° 1 de 1948, n° 1 de 1900, n° 1 de 1898 et n° 1 de 1872 ainsi que l'atlas des chemins vicinaux;

Considérant qu'il n'y a pas de plan d'alignement pour cette portion de voirie;

Considérant que la limite P2-P5 a été matérialisée par le parement du mur existant;

Considérant qu'une borne a été placée au point P11 en voirie;

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, Géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

Considérant le visa de Monsieur Grégory ROBETTE, commissaire voyer;

#### DECIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté 04 mai 2017, dressé par Monsieur Henri ALLARD, géomètre, relatif au bornage contradictoire des limites du domaine public d'une parcelle sen bordure du chemin n° 5 dit rue Try Colau à LONZEE, cadastrée sur GEMBLOUX 4° division section A n° 17 L au nom de Monsieur Grégory DELCORPS.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie du procès-verbal de bornage avec le plan daté du 4 mai 2017 à Monsieur Gregory ROBETTE, Commissaire voyer et à Monsieur Henri ALLARD, Géomètre.

20170607/21 (21) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

En application de la délibération du Conseil communal du 03 février 2016 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions pour les dépenses relevant du service extraordinaire du budget lorsque la valeur du marché est inférieur à 15.000 € HTVA, le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions ci-après du :

Collège communal du 11 mai 2017

Acquisition de friteuses neuves pour les écoles communales de GEMBLOUX (année 2017)

Estimation: 4.032,00 € HTVA - 4.878,72 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire: 722/744-51 (2017EF17)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Budget : 7.500 €

Collège communal du 11 mai 2017

Acquisition de bancs pour l'esplanade du nouvel hôtel de Ville (année 2017)

Estimation : 8.910,00 € HTVA - 10.781,10 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire : 879/741-52 (2017EN03)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Budget : 50.000 €

### 20170607/22 (22) Remplacement de canalisation Impasse aux Choux à GEMBLOUX - Convention de mission avec l'INASEP - Approbation

-1.777.613

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ; Vu la décision du 17 décembre 2014 de l'assemblée générale de l'INASEP approuvant le nouveau règlement général du service d'études de l'INASEP:

Vu la décision du Conseil communal du 13 avril 2016 approuvant la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'INASEP mise à jour, qui remplace et abroge la convention passée en date du 24 juin 1998;

Considérant la convention pour mission particulière confiée à l'INASEP par la Ville de GEMBLOUX, maître d'ouvrage pour le dossier VEG-17-2640, transmise par l'INASEP en date du 07 avril 2017 pour approbation par le Conseil communal;

"Entre d'une part,

La Commune de GEMBLOUX, représentée par Monsieur DISPA, Député-Bourgmestre et Madame BALON, Directrice générale agissant en vertu d'une décision du Conseil communal désignée ci-après la Commune ou « Maître d'Ouvrage ».

et d'autre part,

l'Intercommunale Namuroise de Services Publics – Association de Communes – Société Coopérative à Responsabilité Limitée - siégeant à 5100 NANINNE, rue des Viaux, 1b représentée par Monsieur Richard FOURNAUX, Président et Monsieur Didier HELLIN, Directeur général f.f. agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 18/11/2015.

désignée ci-après INASEP ou « Auteur de Projet ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT DANS LE CADRE DE L'AFFILIATION DU MAITRE D'OUVRAGE AU SERVICE D'ETUDES D'INASEP :

#### Article 1 : objet

Le maître d'ouvrage confie à l'INASEP, qui accepte, le projet suivant : Remplacement de canalisation impasse aux Choux à GEMBLOUX

#### **Article 2 : montant**

Le montant global des travaux est estimé, hors frais d'études, à 29.000,00 € HTVA.

#### **Article 3: affectation et missions diverses**

Les missions confiées à l'INASEP sont exécutées suivant les conditions du règlement général du service d'études de l'INASEP.

Les missions comprennent :

Suivant article 3 et annexe III du règlement général du service d'études de l'INASEP
Suivant article 3 et annexe III du règlement général du service d'études de l'INASEP
Suivant article 3 et annexe III du règlement général du service d'études de l'INASEP

#### Article 4 : budgétisation des honoraires d'INASEP

Conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP, les taux d'honoraires des missions confiées à INASEP sont fixés à :

Tranches de montant de travaux	< 380.000 €	entre 380.000 € et	> 1.250.000 €	Seuil
Type de mission		1.250.000 €		inférieur
Coordination sécurité projet	0,55%	0,40%	0,30%	€ 250,00
Coordination sécurité chantier VEG	0,55%	0,35%	0,20%	€ 500,00
Étude de projet d'entretien de voirie - direction et assistance administrative incluses	5,18%	3,83%	2,93%	€ 500,00

Les honoraires pour les missions reprises ci-dessus sont calculés sur base du montant du décompte final HTVA des travaux suivant l'article 9 du règlement général du service d'études d'INASEP. Une estimation budgétaire des honoraires pour les différentes missions prévues par la présente convention est fournie en annexe sur base de l'estimation des travaux indiquée à l'article 2 ci-dessus. En conséquence, cette annexe doit accompagner la convention de façon permanente.

La mission de contrôle (surveillance) est évaluée à 10 heures de prestations. Ces frais de contrôle (surveillance) sont établis conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP (articles 12 et 16) et sont facturés par unités indivisibles de ¼ heure majorés de 15% de frais généraux sur base du tarif arrêté annuellement par l'Assemblée générale de l'INASEP (annexe 4 du règlement général).

Les autres missions éventuelles sont honorées à la prestation.

#### Article 5 : échéances de facturation

Les modalités de paiement du règlement général du service d'études sont d'application.

#### Article 6 : coordination sécurité additionnelle

La mission la coordination « étude » et la coordination « chantier » est confiée à l'INASEP. Cette mission est régie par la convention annexe pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.

#### Article 7: TVA

Le maître d'ouvrage est / n'est pas assujetti à la TVA (le maître d'ouvrage biffe la mention inutile).

#### Article 8 : délais

Le projet est à fournir dans un délai de 4 mois à dater de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage.

Conformément à l'article 20 du règlement général du service d'études, ce délai est valide 2 mois après envoi de la présente convention. Au-delà de cette période de 2 mois, Il pourra être revu par l'INASEP qui en informera le Maître d'Ouvrage par courrier ordinaire.

#### Article 9: plans d'emprises

Les plans d'emprises nécessaires et les bornages sont établis sur demande complémentaire du maître d'ouvrage et facturés conformément aux modalités du règlement général du service d'études de l'INASEP.

#### Article 10 : difficultés d'application

Toute difficulté ou question non prévue dans la présente convention sera résolue de commun accord par référence au Règlement général du service d'études d'INASEP, partie intégrante du présent contrat pour les points où il n'y est pas expressément dérogé."

Considérant la convention annexe pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - Convention n°: C-C.S.S.P+R-VEG-17-2640:

"Entre les soussignés,

D'une part,

La commune de GEMBLOUX, agissant en vertu d'une décision communale représentée par Monsieur DISPA, Député-Bourgmestre et Madame BALON, Directrice générale

ci-après dénommé le « Maître d'ouvrage » - M.O

et d'autre part, l'INASEP

Intercommunale Namuroise de Services Publics – Association de Communes –Société Coopérative à Responsabilité Limitée – siégeant à 5100 NANINNE, rue des Viaux, 1b, représentée par Monsieur

Didier HELLIN, Directeur général f.f. agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 18/11/2015, et ayant désigné Monsieur Michel STEFFENS, coordinateur sécurité et santé pour effectuer la mission confiée par le Maître d'ouvrage, ci-après dénommé le « Coordinateur-projet» - C.S.S.-Pr et/ou « Coordinateur-réalisation » - C.S.S.-R.

est conclu une <u>convention</u> de coordination en matière de sécurité et de santé dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour l'ouvrage situé sur le territoire de la Commune de GEMBLOUX et se rapportant au remplacement de canalisation impasse aux Choux à GEMBLOUX tels que visés dans les documents contractuels, dossier n° VEG-17-2640.

#### Article 1 - Préambule

Cette convention se base sur la loi du 4 août 1996 relative au « Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail » ainsi que sur l'arrêté royal du 19 janvier 2005 concernant « Les chantiers temporaires ou mobiles ».

#### Article 2 - Nature et objet du contrat

1. Le maître d'ouvrage (M.O.) charge le coordinateur de la mission de coordination en matière de sécurité et de santé pendant les phases d'étude, de conception et d'élaboration du projet d'ouvrage de Remplacement de canalisation impasse aux Choux à GEMBLOUX dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour l'ouvrage précité. Les prestations à fournir par le coordinateur sont définies à l'article 3 de la présente convention.

Le maître d'ouvrage (M.O.) charge le coordinateur de la mission de coordination en matière de sécurité et de santé pendant la phase de d'exécution, de réalisation du projet dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour l'ouvrage précité.

#### Article 3 – Désignation et missions du coordinateur

Le coordinateur sécurité santé projet ou réalisation peut désigner un adjoint pour exécuter les missions qui lui sont confiées et/ou pour le représenter. Cet adjoint sera désigné le cas échéant par courrier adressé au Maître d'Ouvrage.

#### 1. Mission de coordinateur projet

La mission du coordinateur-projet a pour but la prévention des accidents et la coordination des mesures de sécurité et de santé à prendre en compte sur le chantier précité, conformément à l'article 3 point 6 du règlement général du service études d'INASEP.

Le coordinateur s'engage à accomplir sa mission dès le début de la phase d'étude du projet. Cette mission prend fin lors de la transmission au maître d'ouvrage (M.O.) du Plan de Sécurité et de Santé (P.S.S.), du Journal de Coordination (J.C.) et du Dossier d'Intervention Ultérieur (D.I.U.). La transmission visée ci-avant (P.S.S., J.C. et D.I.U.) et la fin du projet de l'ouvrage sont constatées par le coordinateur dans le Journal de Coordination (J.C.) et dans un document distinct.

Le coordinateur s'engage à accomplir en temps voulu et de manière adéquate toutes les tâches qui lui sont imposées par la présente convention.

#### 2. Mission de coordinateur réalisation

La mission du coordinateur-réalisation a pour but la prévention des accidents et la coordination des mesures de sécurité et de santé à prendre en compte sur le chantier précité, conformément à l'article 3 point 7 du règlement général du service études d'INASEP.

Le coordinateur s'engage à accomplir sa mission dès le début de la phase d'exécution des travaux. Si pour une raison ou une autre, le maître d'ouvrage reporte la date de début des travaux, il en informe le coordinateur aussi vite que possible et à tout le moins 5 jours calendrier précédant la date de début des travaux initialement prévue.

Cette mission prend fin lors de la transmission au maître d'ouvrage ( M.O.) du Plan de Sécurité et de Santé ( P.S.S. ), du Journal de Coordination ( J.C.) et du Dossier d'Intervention Ultérieur ( D.I.U.). La transmission des documents visés ci-avant ( P.S.S., J.C. et D.I.U.) et la fin de la réalisation de l'ouvrage sont constatées par le coordinateur réalisation dans le Dossier d'Intervention Ultérieure ( P.V. joint au D.I.U. ).

Le coordinateur s'engage à accomplir en temps voulu et de manière adéquate toutes les tâches qui lui sont imposées par la présente convention.

#### Article 4 – Prestations à charge du maître de l'ouvrage

- 1. Aux fins de permettre au coordinateur-projet de remplir sa mission, le maître d'ouvrage veille à ce que le coordinateur-projet ( C.S.S.-Pr. ) :
  - soit associé à toutes les étapes liées à l'élaboration du projet ainsi qu'aux éventuelles modifications qui y sont apportées;
  - reçoive toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses tâches et soit notamment invité aux réunions organisées par le Maître d'œuvre chargé de la conception.
     le maître d'ouvrage veille à ce que le coordinateur -réalisation ( C.S.S.-R. ) :
  - soit associé à toutes les étapes liées à la réalisation de l'ouvrage;

• reçoive toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses tâches et soit notamment invité aux réunions organisées par le Maître d'œuvre chargé de l'exécution ou du contrôle de l'exécution.

#### Article 5 – Honoraires du coordinateur

Les honoraires de coordination sécurité sont établis conformément aux dispositions tarifaires du règlement général du service études d'INASEP et à l'article 4 de la convention particulière du dossier concernant l'ouvrage repris à l'article 2 de la présente convention.

Le taux de rémunération inclut un passage du coordinateur sur chantier une fois tous les dix jours. Au-delà de ces prestations, toute visite demandée par le maître d'ouvrage en supplément est facturée sur base du tarif des prestations horaires arrêté annuellement par l'Assemblée générale de l'INASEP (annexe IV du règlement général du service d'études).

#### Article 6 - Collaboration

Le coordinateur s'engage à accomplir sa mission en étroite collaboration avec les différents intervenants concernés.

Tout différent avec ceux-ci sera porté immédiatement à la connaissance du maître de l'ouvrage.

#### Article 7 – Responsabilité du coordinateur

La responsabilité du coordinateur est précisée à l'article 3 du règlement général du service études d'INASEP sous la rubrique « responsabilité du coordinateur sécurité santé.

#### <u> Article 8 – Divers</u>

Tout changement aux stipulations de la présente convention ( soit une limitation, soit une extension ) nécessite un écrit.

Les parties concernées (M.O. et C.S.S.-Pr.) reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement général du service d'études de l'INASEP."

Considérant l'évaluation des honoraires du dossier suivant le tarif 2017 faite par l'INASEP (basé sur une estimation des travaux à 29.000 € HTVA soit 35.090 € TVAC):

- Coordination sécurité chantier VEG : 500,00 €
- Coordination sécurité projet : 250,00 €
- Étude de projet d'entretien de voirie direction et assistance administrative incluses : 1.500,75 €
- Estimation de la surveillance : 805,00 €

soit un total de 3.055,75 € sans TVA (pas de TVA sur les prestations de l'INASEP)

Considérant que le budget permettant cette dépense (50.000 €) est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 877/735-60 (2017EU03);

#### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver la convention et la convention annexe relatives au "Remplacement de canalisation impasse aux Choux à GEMBLOUX" et d'en transmettre un exemplaire approuvé à l'INASEP.

Article 2 : d'engager la dépense à article 877/735-60 (2017EU03).

Article 3 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : d'adresser copie de la présente délibération au Directeur des Travaux et au Directeur financier.

# 20170607/23 (23) Création de pistes cyclables dans l'entité de GEMBLOUX - Convention de mission avec l'INASEP - Approbation

-1.811.122.1

Le Conseil communal entend Monsieur Gauthier le BUSSY :

"Une seule intervention pour les deux points. Vous nous proposez de confier à l'INASEP, notre intercommunale d'égouttage/épuration des eaux (je le souligne en ces temps où chacun veille à ce que les intercommunales ne s'éloignent pas de leur objet social), l'étude de ces deux dossiers en urgence. Pourquoi en urgence ? Parce que nous risquons de perdre les subsides Wallonie cyclable (travaux à réaliser pour le 31/12 et formalités/justificatifs à fournir pour février 2018). Ce sont nos deux derniers dossiers d'infrastructures. On parle ici de 350.000 € de travaux et de 22.000 € pour l'étude et l'accompagnement du dossier par l'INASEP.

On commande aujourd'hui une étude à l'INASEP – je note au passage que la proposition de convention date de février et aurait déjà pu nous être soumise en mars, avril ou mai - ... et heureusement, vu le timing, nous avons déjà les résultats au point suivant. Sur les projets :

• Je regrette que la commission communale consultative du vélo (CCCV) prévue dans le dispositif de subvention n'ait plus été réunie et associée au choix de ces deux itinéraires, certes pertinents mais pourquoi ceux-là et pas d'autres ?

- Le pouvoir subsidiant a-t-il déjà validé le cahier des charges pour permettre un lancement rapide du marché ? Rappellons-nous du sentier de la Blanchisserie où la Région n'a pas voulu intervenir.
- D'autres projets ont été évoqués ? Pourquoi n'ont-ils pas été retenus ?
  - Les éventuelles liaisons entre le Complexe Sportif de l'Orneau (CSO) et l'avenue de la Faculté et/ou le nouveau rond-point d'autre part ?
  - Le morceau de Ravel manquant au débouché de SAUVENIERE « derrière les Jardins d'Anaïs» ?
  - Dans le Plan communal cyclable initial (PCC), il était aussi question d'une liaison PETIT-LEEZ / GRAND-LEEZ.
  - Il a également été question d'une liaison entre WALHAIN et SAUVENIERE / le Ravel du côté de Baudecet et de la rue du Grand Tige. Il semble même que la commune de WALHAIN était prête à nous céder une partie de ces subsides...

Je signale que le Ministre de la Mobilité a lancé ce jour un appel à projet pour des projets de mobilité douce. J'espère que la Ville fera le maximum pour rentrer un projet de qualité et continuer à développer notre maillage modes doux".

Pour Monsieur Marc BAUVIN, il s'agit de deux chaînons manquants pour assurer des liaisons complètes; les choix ont été opérés en concertation avec la Région wallonne.

#### Le Président précise :

- qu'en ce qui concerne la proposition de WALHAIN; elle s'avére irréalisable financièrement pour GEMBLOUX
- il existe toujours un problème d'emprise à régler au niveau du tronçon se situant derrière les Jardins d'Anaïs
- la zone entre le complexe Orneau et la Faculté est toujours en chantier

Monsieur Marc BAUVIN souligne que d'autres itinéraires sont à l'examen avec la commune de WALHAIN pour assurer la liaison GEMBLOUX-WALHAIN.

Madame Monique DEWIL-HENIUS insiste pour que le Chemin Sainte-Anne reste praticable pour les chevaux.

Pour Monsieur Marc BAUVIN, le profil en travers le permet.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 :

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ; Considérant la décision du 17 décembre 2014 de l'assemblée générale de l'INASEP approuvant le nouveau règlement général du service d'études de l'INASEP;

Considérant la décision du 13 avril 2016 du Conseil communal approuvant la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'INASEP mise à jour, qui remplace et abroge la convention passée en date du 24 juin 1998;

Considérant la convention pour mission particulière confiée à l'INASEP par la Ville de GEMBLOUX, maître d'ouvrage pour le dossier VEG-17-2597, transmise par l'INASEP en date du 17 février 2017 pour approbation par le Conseil communal relative à la création de pistes cyclables dans l'entité (ERNAGE, rue Louis Denamur et BOSSIERE-BEUZET, Chemin Sainte-Anne et Chemin n° 4); "Entre d'une part,

La Commune de GEMBLOUX, représentée par Monsieur DISPA, Député- Bourgmestre et Madame BALON, Directrice générale agissant en vertu d'une décision du Conseil communal désignée ci-après la Commune ou « Maître d'Ouvrage ». et d'autre part,

l'Intercommunale Namuroise de Services Publics – Association de Communes – Société Coopérative à Responsabilité Limitée - siégeant à 5100 NANINNE, rue des Viaux, 1b représentée par Monsieur

Richard FOURNAUX, Président et Monsieur Didier HELLIN, Directeur général f.f. agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 18/11/2015.

désignée ci-après INASEP ou « Auteur de Projet ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT DANS LE CADRE DE L'AFFILIATION DU MAITRE D'OUVRAGE AU SERVICE D'ETUDES D'INASEP :

#### Article 1 : objet

Le maître d'ouvrage confie à l'INASEP, qui accepte, le projet suivant : Création de pistes cyclables à GEMBLOUX

#### Article 2: montant

Le montant global des travaux est estimé, hors frais d'études, à 350.000,00 € HTVA.

#### Article 3: affectation et missions diverses

Les missions confiées à l'INASEP sont exécutées suivant les conditions du règlement général du service d'études de l'INASEP.

Les missions comprennent :

	Suivant article 3 et annexe III du règlement général du service d'études de l'INASEP
Coordination sécurité chantier	Suivant article 3 et annexe III du règlement général du service d'études de l'INASEP
	Suivant article 3 et annexe III du règlement général du service d'études de l'INASEP

#### Article 4 : budgétisation des honoraires d'INASEP

Conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP, les taux d'honoraires des missions confiées à INASEP sont fixés à :

Tranches de montant de travaux	< 380.000 €	entre 380.000 € et	> 1.250.000 €	Seuil
Type de mission		1.250.000 €		inférieur
Coordination sécurité projet	0,55%	0,40%	0,30%	€ 250,00
Coordination sécurité chantier	0,55%	0,35%	0,20%	€ 500,00
Étude de projet d'entretien de voirie - direction et assistance administrative incluses	5,18%	3,83%	2,93%	€ 500,00

Les honoraires pour les missions reprises ci-dessus sont calculés sur base du montant du décompte final HTVA des travaux suivant l'article 9 du règlement général du service d'études d'INASEP. Une estimation budgétaire des honoraires pour les différentes missions prévues par la présente convention est fournie en annexe sur base de l'estimation des travaux indiquée à l'article 2 ci-dessus. En conséquence, cette annexe doit accompagner la convention de façon permanente. Les autres missions éventuelles sont honorées à la prestation.

#### Article 5 : échéances de facturation

Les modalités de paiement du règlement général du service d'études sont d'application.

#### Article 6 : coordination sécurité additionnelle

La mission la coordination « étude » et la coordination « chantier » est confiée à l'INASEP. Cette mission est régie par la convention annexe pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.

#### Article 7: TVA

Le maître d'ouvrage est / n'est pas assujetti à la TVA (le maître d'ouvrage biffe la mention inutile).

#### Article 8 : délais

Le projet est à fournir dans un délai de 2 mois à dater de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage.

Conformément à l'article 20 du règlement général du service d'études, ce délai est valide 2 mois après envoi de la présente convention. Au-delà de cette période de 2 mois, Il pourra être revu par l'INASEP qui en informera le Maître d'Ouvrage par courrier ordinaire.

#### Article 9: plans d'emprises

Les plans d'emprises nécessaires et les bornages sont établis sur demande complémentaire du maître d'ouvrage et facturés conformément aux modalités du règlement général du service d'études de l'INASEP.

#### Article 10 : difficultés d'application

Toute difficulté ou question non prévue dans la présente convention sera résolue de commun accord par référence au Règlement général du service d'études d'INASEP, partie intégrante du présent contrat pour les points où il n'y est pas expressément dérogé."

Considérant la convention annexe pour la mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles:

"Entre les soussignés,

D'une part,

La commune de GEMBLOUX, agissant en vertu d'une décision communale représentée par Monsieur DISPA, Député- Bourgmestre et Madame BALON, Directrice générale

ci-après dénommé le « Maître d'ouvrage » - M.O

et d'autre part, l'INASEP

Intercommunale Namuroise de Services Publics – Association de Communes –Société Coopérative à Responsabilité Limitée – siégeant à 5100 NANINNE, rue des Viaux, 1b, représentée par Monsieur Didier HELLIN, Directeur général f.f. agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 18/11/2015, et ayant désigné Monsieur Michel STEFFENS, coordinateur sécurité et santé pour effectuer la mission confiée par le Maître d'ouvrage, ci-après dénommé le « Coordinateur-projet» - C.S.S.-Pr et/ou « Coordinateur-réalisation » - C.S.S.-R.

est conclu une <u>convention</u> de coordination en matière de sécurité et de santé dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour l'ouvrage situé sur le territoire de la Commune de GEMBLOUX et se rapportant à la création de pistes cyclables dans l'entité de GEMBLOUX tels que visés dans les documents contractuels, dossier n° VEG-17-2597.

#### Article 1 - Préambule

Cette convention se base sur la loi du 4 août 1996 relative au « Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail » ainsi que sur l'arrêté royal du 19 janvier 2005 concernant « Les chantiers temporaires ou mobiles ».

#### Article 2 - Nature et objet du contrat

Le maître d'ouvrage (M.O.) charge le coordinateur de la mission de coordination en matière de sécurité et de santé pendant les phases d'étude, de conception et d'élaboration du projet d'ouvrage de la création de pistes cyclables dans l'entité de GEMBLOUX dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour l'ouvrage précité. Les prestations à fournir par le coordinateur sont définies à l'article 3 de la présente convention.

Le maître d'ouvrage (M.O.) charge le coordinateur de la mission de coordination en matière de sécurité et de santé pendant la phase de d'exécution, de réalisation du projet dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour l'ouvrage précité.

#### Article 3 – Désignation et missions du coordinateur

Le coordinateur sécurité santé projet ou réalisation peut désigner un adjoint pour exécuter les missions qui lui sont confiées et/ou pour le représenter. Cet adjoint sera désigné le cas échéant par courrier adressé au Maître d'Ouvrage.

#### 1. Mission de coordinateur projet

La mission du coordinateur-projet a pour but la prévention des accidents et la coordination des mesures de sécurité et de santé à prendre en compte sur le chantier précité, conformément à l'article 3 point 6 du règlement général du service études d'INASEP.

Le coordinateur s'engage à accomplir sa mission dès le début de la phase d'étude du projet. Cette mission prend fin lors de la transmission au maître d'ouvrage (M.O.) du Plan de Sécurité et de Santé (P.S.S.), du Journal de Coordination (J.C.) et du Dossier d'Intervention Ultérieur (D.I.U.). La transmission visée ci-avant (P.S.S., J.C. et D.I.U.) et la fin du projet de l'ouvrage sont constatées par le coordinateur dans le Journal de Coordination (J.C.) et dans un document distinct.

Le coordinateur s'engage à accomplir en temps voulu et de manière adéquate toutes les tâches qui lui sont imposées par la présente convention.

#### 2. Mission de coordinateur réalisation

La mission du coordinateur-réalisation a pour but la prévention des accidents et la coordination des mesures de sécurité et de santé à prendre en compte sur le chantier précité, conformément à l'article 3 point 7 du règlement général du service études d'INASEP.

Le coordinateur s'engage à accomplir sa mission dès le début de la phase d'exécution des travaux. Si pour une raison ou une autre, le maître d'ouvrage reporte la date de début des travaux, il en informe le coordinateur aussi vite que possible et à tout le moins 5 jours calendrier précédant la date de début des travaux initialement prévue.

Cette mission prend fin lors de la transmission au maître d'ouvrage ( M.O.) du Plan de Sécurité et de Santé ( P.S.S. ), du Journal de Coordination ( J.C.) et du Dossier d'Intervention Ultérieur ( D.I.U.). La transmission des documents visés ci-avant ( P.S.S., J.C. et D.I.U.) et la fin de la réalisation de l'ouvrage sont constatées par le coordinateur réalisation dans le Dossier d'Intervention Ultérieure ( P.V. joint au D.I.U. ).

Le coordinateur s'engage à accomplir en temps voulu et de manière adéquate toutes les tâches qui lui sont imposées par la présente convention.

#### Article 4 – Prestations à charge du maître de l'ouvrage

- 1. Aux fins de permettre au coordinateur-projet de remplir sa mission, le maître d'ouvrage veille à ce que le coordinateur-projet ( C.S.S.-Pr. ) :
  - soit associé à toutes les étapes liées à l'élaboration du projet ainsi qu'aux éventuelles modifications qui y sont apportées ;
  - reçoive toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses tâches et soit notamment invité aux réunions organisées par le Maître d'œuvre chargé de la conception.
     2. le maître d'ouvrage veille à ce que le coordinateur -réalisation ( C.S.S.-R. ) :
  - soit associé à toutes les étapes liées à la réalisation de l'ouvrage;
  - reçoive toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses tâches et soit notamment invité aux réunions organisées par le Maître d'œuvre chargé de l'exécution ou du contrôle de l'exécution.

#### Article 5 – Honoraires du coordinateur

Les honoraires de coordination sécurité sont établis conformément aux dispositions tarifaires du règlement général du service études d'INASEP et à l'article 4 de la convention particulière du dossier concernant l'ouvrage repris à l'article 2 de la présente convention.

Le taux de rémunération inclut un passage du coordinateur sur chantier une fois tous les dix jours. Au-delà de ces prestations, toute visite demandée par le maître d'ouvrage en supplément est facturée sur base du tarif des prestations horaires arrêté annuellement par l'Assemblée générale de l'INASEP (annexe IV du règlement général du service d'études).

#### Article 6 - Collaboration

Le coordinateur s'engage à accomplir sa mission en étroite collaboration avec les différents intervenants concernés.

Tout différent avec ceux-ci sera porté immédiatement à la connaissance du maître de l'ouvrage.

#### Article 7 – Responsabilité du coordinateur

La responsabilité du coordinateur est précisée à l'article 3 du règlement général du service études d'INASEP sous la rubrique « responsabilité du coordinateur sécurité santé.

#### Article 8 - Divers

Tout changement aux stipulations de la présente convention (soit une limitation, soit une extension) nécessite un écrit.

Les parties concernées (M.O. et C.S.S.-Pr.) reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement général du service d'études de l'INASEP."

Considérant l'estimation des honoraires faites par l'INASEP sur base d'une estimation des travaux au montant de 350.000 € HTVA soit 423.500, 00 € TVAC:

- coordination sécurité projet : 1.925,00 €
- Coordination sécurité chantier VEG : 1.925,00 €
- Etude de projet d'entretien de voirie direction et assistance administrative incluses : 18.112,50 € Total des honoraires estimés : 21.962,50 € (pas de TVA sur les prestations de l'INASEP).

Considérant que le budget permettant cette dépense (60.000 €) est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/733-60 (2017VI30):

#### DECIDE. à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver la convention et la convention annexe relatives à la "Création de pistes cyclables à GEMBLOUX" et d'en transmettre un exemplaire approuvé à l'INASEP.

Article 2: d'engager la dépense à article 421/733-60 (2017VI30).

<u>Article 3</u> : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : d'adresser copie de la présente délibération au Directeur des Travaux et au Directeur financier.

# 20170607/24 (24) Réalisation des liaisons ERNAGE Rue Louis Denamur et BOSSIERE, BEUZET tronçon Chemin Sainte-Anne - Décision – Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges – Fixation des critères de sélection

-1.811.122.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ; Considérant le cahier des charges n° 2017/EHAE/Inasep/SDET/1191 relatif au marché "Réalisation des liaisons ERNAGE Rue Louis Denamur et BOSSIERE, BEUZET tronçon Chemin Sainte-Anne" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 285.000,00 € hors TVA ou 344.850,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée dans le cadre du projet Wallonie Cyclable par le SPW - DGO1.71 Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" – Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques, 8, Boulevard du Nord à 5000 NAMUR;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 42201/731-60 (2017MO02) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides :

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 22 mai 2017 et que le Directeur financier rend un avis positif avec remarques le 22 mai 2017;

#### DECIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: de passer un marché ayant pour objet "Réalisation des liaisons ERNAGE Rue Louis Denamur et BOSSIERE, BEUZET tronçon Chemin Sainte-Anne".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2017/EHAE/Inasep/SDET/1191 et le montant estimé du marché "Réalisation des liaisons ERNAGE Rue Louis Denamur et BOSSIERE, BEUZET tronçon Chemin Sainte-Anne", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 285.000,00 € hors TVA ou 344.850,00 €, 21 % TVA comprise.

**Article 3**: de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 5 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : de fixer les critères de sélection comme suit :

- Déclaration sur l'honneur implicite
- La preuve d'agréation de catégorie C, classe 3

<u>Article 7</u>: d'engager la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 42201/731-60 (2017MO02).

<u>Article 8</u>: de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1.71 Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" – Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques, 8, Boulevard du Nord à 5000 NAMUR.

Article 9 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

# <u>20170607/25 (25) Lutte contre les inondations - Place de l'Orneau à GEMBLOUX - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection</u>

-1.777.613

Le Conseil communal entend Monsieur Philippe GREVISSE :

"Pas de souci pour lutter contre les inondations éventuelles de la place de l'Orneau.

Cependant, il y a 2 ou 3 mois d'ici, nous avons voté un cahier des charges pour des travaux de réaménagement complet de cette place. Alors, ne risque-t-on pas de faire et défaire, ouvrir, refermer puis rouvrir, ... ? Quelle est la compatibilité entre ces travaux-ci et ceux du réaménagement complet de la place ? Ne peut-il y avoir une synchronisation des deux projets ?

Par ailleurs, nous avions convenu à l'époque que tous es groupes seraient associés au choix de l'auteur de projet pour le réaménagement complet de la place, puisque ce choix, en lui-même, décidera du type d'aménagement. Puis-je savoir où en est ce choix ?"

Pour le Bourgmestre, on est sur deux "temporalités différentes".

Les travaux prévus ce jour vont apporter une amélioration rapide aux problèmes d'inondation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 29 août 2013, a pris connaissance du rapport du Service Travaux suite aux orages de la fin du mois de juillet 2013, notamment Place de l'Orneau et Chaussée de Wavre ;

Considérant les proposition d'aménagements proposés par l'INASEP pour la Place de l'Orneau (option 1) :

- Canaux de fuite en surverse vers l'Orneau avec réducteur de débit
- Retrait des "voiles" en béton dans l'Orneau
- Remplacement d'une conduite à la rue Pierquin
- Connexion des avaloirs à l'Orneau

Considérant le cahier des charges n° Inasep/SDET/2017/1183 relatif au marché "Lutte contre les inondations - Place de l'Orneau à GEMBLOUX" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ; Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 54.500,00 € hors TVA ou 65.945,00 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit (70.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 877/735-60 (2017EU07) et que celle-ci sera financée par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 11 avril 2017; Considérant que le Directeur financier rend un avis positif avec remarques en date du 24 avril 2017; **DECIDE, à l'unanimité:** 

<u>Article 1er</u>: de passer un marché ayant pour objet "Lutte contre les inondations - Place de l'Orneau à GEMBLOUX".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° Inasep/SDET/2017/1183 et le montant estimé du marché "Lutte contre les inondations - Place de l'Orneau à GEMBLOUX", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 54.500,00 € hors TVA ou 65.945,00 €, TVA comprise.

Article 3 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 5 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : de fixer les critères de sélection comme suit :

- Déclaration sur l'honneur implicite
- La preuve d'agréation de catégorie C, classe 1

<u>Article 7</u>: d'engager la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 877/735-60 (2017EU07).

Article 8 : de prévoir une modification budgétaire.

Article 9 : de financer la dépense par emprunt.

Article 10 : de contracter l'emprunt.

Article 11 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

# 20170607/26 (26) Acquisition d'un camion équipé d'une benne et d'une grue pour le Service Travaux (année 2017) - Décision – Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges – Fixation des critères de sélection

-2.073.537

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ; Considérant qu'il y a lieu de remplacer le camion DAF immatriculé HGN 218, numéro de châssis XLRAE45CE0L220577/47 datant de l'année 2000 pour lequel les frais de réparation et d'entretien sont très élevés par rapport à la vétusté du véhicule;

Considérant le cahier des charges N° ID 1190 - PPAN/PDEL relatif au marché "Acquisition d'un camion équipé d'une benne et d'une grue pour le Service Travaux (année 2017)" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit (120.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743-53 (2017VI13) et que celle-ci sera financée par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise au Directeur financier le 05 mai 2017 :

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 08 mai 2017, positif avec remarques ;

### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un camion équipé d'une benne et d'une grue pour le Service Travaux (année 2017).

Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le cahier des charges N° ID 1190 - PPAN/PDEL et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion équipé d'une benne et d'une grue pour le Service Travaux (année 2017)", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché à publier.

Article 5 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles.

Article 6 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 7 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 8: d'engager la dépense à l'article budgétaire 421/743-53 (2017VI13).

Article 9 : de financer la dépense par un emprunt.

Article 10 : de contracter l'emprunt.

Article 11 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

# 20170607/27 (27) Acquisition d'étagères en vue du classement des archives (année 2017) - Décision – Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges – Fixation des critères de sélection

-2.073.531

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 3° b (fournitures complémentaires - renouvellement partiel ou extension) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ; Considérant le cahier des charges N° ID 1185 - PDEL relatif au marché "Acquisition d'étagères en vue du classement des archives (année 2017)" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché initial "Acquisition d'étagères en vue du classement des archives (année 2015)";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.581,33 € hors TVA ou 24.903,41 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ; Considérant que le crédit (25.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/741-51 (2017AG07) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ; Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'étagères en vue du classement des archives (année 2017) ».

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Article 3 : d'approuver le cahier des charges N° ID 1185 - PDEL et le montant estimé du marché "Acquisition d'étagères en vue du classement des archives (année 2017)", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.581,33 € hors TVA ou 24.903,41 €, 21 % TVA comprise.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

□ Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

□ En application de l'article 63 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

<u>Article 5</u> : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 6: d'engager la dépense à l'article budgétaire 104/741-51 (2017AG07).

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

# 20170607/28 (28) Plan Wallonie Cyclable - Subvention du Point vélo - Convention 2017 avec l'A.S.B.L. Pro Vélo - Approbation

-1.811.122.1

Le Conseil communal entend Monsieur Gauthier le BUSSY :

"Je suis déjà intervenu à plusieurs reprises à ce sujet. Vous nous présentez en juin une convention avec ProVelo pour le financement en 2017 uniquement de ce point vélo. Vous profitez pour ce faire du « retard » que connaît notre plan Wallonie cyclable et donc des subsides inutilisés... si nous avions mené à bien tous nos projets, ce reliquat ne pourrait être utilisé à cette fin. Avec un peu de chance, il vous restera un petit solde pour couvrir 2018.

La Ville de GEMBLOUX n'aura donc jamais mis 1 € dans l'affaire.

Parlons d'avenir : Dans 3 mois, faute de vue pour l'exercice 2018, ProVelo devra donner son préavis à ses employés... sauf à lanterner pendant des mois en attendant un geste éventuel du Collège.

Or, pour que la Région accepte de subsidier, il faut que ce projet soit pérenne et perdure au-delà du projet Wallonie cyclable. Ce message vous faites semblant de ne pas l'entendre. Sans engagement communal clair, nous risquons de devoir rembourser les subsides utilisés... On se retrouverait alors avec une ardoise entre 150.000 et 200.000 €.

Est-ce là la bonne gouvernance ? Non.

Ne vaudrait-il mieux pas nous présenter une convention 2017-2019, avec pourquoi pas l'usage de ces subsides mais aussi un engagement communal clair ? Oui, évidemment.

Ne vaudrait-il pas mieux travailler dès à présent à mieux le faire connaître, à retravailler les heures d'ouvertures par exemple pour qu'il soit dans les meilleures conditions pour durer, même avec un appui financier public raisonnable ? Encore une fois, oui.

Vote positif... mais nous vous invitons à remettre l'ouvrage sur le métier et à revenir vers nous dès l'automne avec une convention pour les années 2018 et suivantes".

Pour Monsieur Marc BAUVIN, on travaille dans ce sens. Pro Vélo doit réfléchir à son mode de fonctionnement, sur ses jours de présence...

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L2212-1 à L2212-38 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 mai 2014 approuvant l'arrêté de subvention du Point vélo de GEMBLOUX pour 2014, 2015 et 2016 ;

Considérant le « Plan Wallonie Cyclable » visant à améliorer fortement les conditions de la pratique du vélo et à augmenter significativement son utilisation en Wallonie d'ici 2020, adopté par le Gouvernement wallon le 1er décembre 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la mission du Point vélo ;

Considérant que le subside 2013 Wallonie cyclable (plan d'action 2014) n'est actuellement pas entièrement utilisé ;

Considérant que les justificatifs pour le subside 2013 sont à rendre pour le 30 juin 2017 ;

Considérant qu'en réunion du 16 novembre 2016 avec le Service Public de Wallonie, il a été proposé de modifier les tableaux de répartition des subsides afin de valoriser le financement du Point vélo 2015 et 2016 dans le subside Wallonie cyclable 2013 afin de dégager un montant total de 35.000 € (équivalent au financement d'une année du Point vélo) pour le financement du Point vélo 2017 ; Considérant que le financement du Point vélo est donc réparti comme suit :

Subside Wallonie cyclable 2013 - plan d'action 2014

Financement du Point vélo 2015 : 35.000 €

Financement du Point vélo 2016 : 35.000 €

Subside Wallonie cyclable 2014 - plan d'action 2015

Financement du Point vélo 2017 : 35.000 €

Considérant que le financement du Point vélo 2017 sera subsidié à 100 % par la Wallonie cyclable suivant le nouveau tableau de répartition ;

### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver la convention ci-après entre l'A.S.B.L. PRO VELO et la Ville de GEMBLOUX:

"Article 1er: Montant - Objet

La Ville de GEMBLOUX octroie, pour la gestion d'un Point vélo, à l'A.S.B.L. Pro Vélo une subvention de 35.000 € pour 2017.

L'association Pro Vélo s'engage à gérer au quotidien un Point-vélo en développant les actions suivantes :

- Ouvrir le Point-vélo au minimum 4 heures/jour du lundi au vendredi entre 15 h et 19 h. soit un total de 20 heures/semaine :
- Accueillir, informer (téléphonique, mail, courrier, guichet) et conseiller sur le vélo en général et la politique vélo de la Ville de GEMBLOUX (balades, itinéraires cyclables, etc.) :
- Louer des vélos et si nécessaire des accessoires pour compléter ces vélos (sièges enfants, remorque, etc.) :
- Louer des vélos à assistance électrique (VAE) en test ;
- Gérer une Vélo-boutique :
  - Matériel indispensable (éclairage, cadenas, chasuble, ...);
  - Cartes cyclables.
- Réaliser une bourse aux vélos 2 fois/an (printemps et été) ;
- Réaliser des petites réparations vélo payantes et mettre à disposition gratuitement un espace de réparation self-service;
- Gérer un service payant de réparation avec une garantie retour pour les usagers des transports en commun (vélo réparé avant le retour de l'usager ou prêt d'un vélo) ;
- Entretenir les parkings vélos SNCB et les boxes vélos de la Ville aux abords de la gare ;
- Assurer la visibilité de la Ville et du projet Wallonie-Cyclable dans la communication et l'infrastructure du Point-vélo ;
- Relayer vers la Ville l'écho des cyclistes, des demandes récurrentes, etc. ;
- Réaliser un comptage des vélos en stationnement sur le site de la gare deux fois par semaine ;
- Entretenir et réparer (petites réparations) gratuitement 25 vélos (20 enfants et 5 adultes) de la Ville.

Article 2 : Clauses financières

2.1 Paiement

La Ville de GEMBLOUX versera la subvention selon les modalités suivantes :

Un premier paiement de 50 % sera effectué suite à la réception de la déclaration de créance après le 1er janvier 2018.

Un second paiement de 40 % sera effectué suite à la réception de la déclaration de créance après le 1er février 2018.

Les 10 % restant seront liquidés sur base des pièces justificatives, d'un rapport annuel d'activités et du respect des engagements, transmis au plus tard le 31 mars 2018. Le montant de l'intervention de la Ville de GEMBLOUX sera versé par virement au compte IBAN BE54 5230 8007 5797 de l'A.S.B.L. Pro Vélo.

2.2. Justifications, obligations comptables et contrôle

Par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à la Ville de GEMBLOUX le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués. Sur simple demande, la Ville de GEMBLOUX se verra mettre à disposition l'ensemble des pièces comptables de l'A.S.B.L. Pro Vélo qui permettent le contrôle des dépenses et la justification de la subvention accordée. Ces pièces justificatives consistent en :

- 1. une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
- 2. un rapport moral et financier relatif à l'usage de la subvention :

En cas de manquements graves (non-respect des conditions d'octroi particulières imposées, non production des justifications exigées, opposition au contrôle sur place par le dispensateur), la Ville de GEMBLOUX peut suspendre la liquidation de tout ou partie de la subvention prévue et/ou en demander la restitution en tout ou en partie.

<u>Article 3</u>: Utilisation et visibilité de la Ville de GEMBLOUX, de la Wallonie et du Plan Wallonie Cyclable

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser la subvention visée à l'article 1 er du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée. La mention du soutien de la Ville de GEMBLOUX, de la Wallonie et l'inclusion dans le « Plan Wallonie cyclable » seront clairement visibles dans le Point-vélo et dans toutes les actions menées directement ou indirectement dans le cadre de la présente subvention. Le bénéficiaire veillera à respecter la charte graphique mise en place dans le cadre du « Plan Wallonie cyclable » et consultera la Ville de GEMBLOUX préalablement à la réalisation de tout matériel de communication.

Article 4: Affectation

Cette subvention est destinée à couvrir les rémunérations du personnel affecté à la mission, le coût des actions menées directement dans le cadre de cette subvention, ainsi que l'acquisition ou la location des équipements, locaux, fournitures et services nécessaires.

Article 5: Imputation budgétaire

La subvention visée à l'article 1er du présent arrêté est imputée sur le crédit de l'article 42201/140-06 intitulé « Mise en place d'un Point Vélo (Gare de GEMBLOUX) ».

Article 6: Notification

Une copie du présent arrêté est adressée au bénéficiaire."

Article 2 : de charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de la convention.

<u>Article 3</u>: d'envoyer un exemplaire de la convention dûment signée à la DGO2 - Wallonie cyclable et à l'A.S.B.L. PRO VELO.

### 20170607/29 (29) Zone de secours N.A.G.E - Compte 2016 - Information

-1.784.073.521.8

Madame Laurence DOOMS souhaiterait un peu plus d'explications. La législation sur les zones de secours n'associe pas les Conseillers ...

Elle aurait aimé l'organisation d'une commission.

Pour le Bourgmestre, il n'y a aucun problème pour réunir cette commission. Il apporte toutefois les informations suivantes pour insister sur le fait que les choses évoluent positivement :

- le plan du personnel est adopté
- les problèmes soulevés par les syndicats sont en train de se résoudre progressivement
- 4 recrutements de professionnels ont été réalisés pour le poste de GEMBLOUX
- les promotions de volontaires sont en cours, la hiérarchie se met en place
- les recrutements de volontaires sont également en cours
- le dispatching commun provincial est en place
- 2 auto-pompes et 1 auto échelle ont été achetés
- la procédure d'investissement est établie

- la procédure de désignation du chef de corps arrive à son terme

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68; Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone »; Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées »;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone:

Attendu que le Conseil de la zone de secours N.A.G.E. du 18 avril 2017 a arrêté les comptes 2016 de la zone de secours N.A.G.E.;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 27 avril 2017; **DECIDE à l'unanimité :** 

<u>Article 1er</u>: de prendre connaissance du compte 2016 de la zone de secours N.A.G.E. <u>Article 2</u>: de transmettre copie de la présente décision à la zone N.A.G.E. et à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.

# 20170607/30 (30) Zone de secours N.A.G.E - Modification budgétaire n° 1/2017 - Information

-1.784.073.521.1

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68; Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone »; Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2de la loi précitée : « Les dotations des communes de la

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées »;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone:

Attendu que le Conseil de la zone de secours N.A.G.E. du 18 avril 2017 a adopté les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017;

Attendu que la dotation 2017 à la zone de secours N.A.G.E. est inchangée par rapport aux précédents travaux budgétaires 2017, au montant de 996.896,26 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 27 avril 2017, remis en application de l'article L1124-40&1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation:

### DECIDE à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: de prendre connaissance de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 de la zone de secours N.A.G.E.

<u>Article 2</u>: de prendre acte que la dotation fixée en Conseil communal du 30 décembre 2016 au montant de 996.896,26 € est inchangée.

<u>Article 3</u>: de transmettre copie de la présente décision à la zone N.A.G.E. et à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.

# 20170607/31 (31) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2016 - Approbation

-1.817

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. «Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN», tels que publiés au moniteur belge du 23 janvier 2006;

Considérant le rapport annuel 2016, les compte et bilan 2016 de l'A.S.B.L. Canal Zoom approuvés par son assemblée générale en date du 26 avril 2017;

Bilan global

Total actif : 552.536,30 € 552.536,30 €

Compte 2016

Recettes : 931.871,00 €
Dépenses : 887.888,00 €
Résultat : 43.983,00 €

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de l'A.S.B.L. Canal Zoom;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2016 est de 15.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: d'approuver le compte 2016 de l'A.S.B.L. Canal Zoom arrêté aux montants repris ci-

après:

 Recettes:
 931.871,00 €

 Dépenses:
 887.888,00 €

 Résultat:
 43.983,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. Canal Zoom et au

Directeur financier.

# 20170607/32 (32) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Liquidation du subside 2017 - Décision

-1.817

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III; Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

- 1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
- 2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
- 3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2017 des Villes et Communes de la Région wallonne:

Vu les statuts de l'A.S.B.L. «Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN», tels que publiés au moniteur belge du 23 janvier 2006;

Considérant que l'association a pour but de développer une télévision locale. Elle remplit les missions précisées par les décrets de la Communauté française portant sur l'audiovisuel. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet;

Considérant que la Ville est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le compte 2016 de l'A.S.B.L. «Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN», tel qu'approuvé en son assemblée générale du 26 avril 2017 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour; Sur proposition du Collège communal;

### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'accorder une subvention d'un montant total de 15.000,00 € à l'A.S.B.L. Canal Zoom pour l'exercice 2017.

Article 2: d'engager la dépense à l'article 780/332-03 du budget 2017.

Article 3 : d'adresser copie de la présente au Président de l'A.S.B.L. Canal Zoom, Passage des

Déportés, 2 à 5030 GEMBLOUX et au Directeur financier.

# 20170607/33 (33) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Budget 2017 - Approbation

-1.817

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'A.S.B.L "Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN", tels que publiés au moniteur belge du 23 janvier 2006;

Considérant que la Ville est membre de l'A.S.B.L Canal Zoom;

Considérant le budget 2017 de l'A.S.B.L Canal Zoom approuvé par son assemblée générale en date du 26 avril 2017;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L est de 15.000 €;

Sur proposition du Collège communal;

### DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: d'approuver le budget 2017 de l'A.S.B.L Canal Zoom arrêté aux montants repris ci-après :

Recettes : 904.351,00 € Dépenses : 900.880,00 € Résultat : 3.471.00 €

Article 2 : de transmettre la présente au Président de l'A.S.B.L Canal Zoom et au Directeur financier.

### 20170607/34 (34) A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Compte 2016 - Approbation

<u>-1.</u>854

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2016 est de 141.872,45 €;

Vu les comptes annuels 2016 de l'A.S.B.L Centre culturel au Cinéma royal approuvés par son assemblée générale en date du 23 mars 2017;

Bilan global

Total actif : 161.013,13 € Total passif : 161.013,13 €

Compte 2016

Résultat : 27.712,98 € Résultat reporté : 74.754,80 €

Considérant la communication du dossier à la Ville faite en date du 24 avril 2017;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 27 avril 2017 application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

### **DECIDE à l'unanimité**

<u>Article 1er</u>: d'approuver les comptes annuels 2016 de l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal. <u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal et au Directeur financier.

### 20170607/35 (35) A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Budget 2017 - Approbation

-1.854

Vu le budget 2017 du Centre culturel au Cinéma royal approuvé par son assemblée générale en sa séance du 23 mars 2017;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal; Considérant que le subside octroyé par la Ville à cette A.S.B.L. est de 141.872,45 €; Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 27 avril 2017, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

### DECIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: d'approuver le budget 2017 de l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal arrêté aux montants repris ci-après :

Recettes : 738.928,00 € Dépenses : 738.928,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'A.S.B.L. Centre culturel

au Cinéma royal et au Directeur financier.

### 20170607/36 (36) A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE-Compte 2016 - Approbation

-1.858

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant le compte 2016 de l'A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE, transmis le 27 avril 2017, arrêté aux montants suivants :

Résultat ex propre : - 534,88 € Résultat global : +2.163,55 €

Considérant que le subside de la Ville octroyé à l'A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE en 2016 est de 3.000,00 €;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 16 mai 2017, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

### DECIDE à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le compte annuel 2016 de l'A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE et au Directeur financier.

# 20170607/37 (37) A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Liquidation du subside 2017 - Décision

-1.858

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III; Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

- 1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
- 2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer:
- 3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2017 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Considérant que l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale laïque a pour objet de défendre et de promouvoir la laïcité en Belgique francophone;

Considérant que la Ville a reçu le 27 avril 2017 les pièces justificatives visées à l'article L3331-3 du code de la démocratie et de la décentralisation;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 23 mai 2017, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

### DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3.000,00 € à l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale Laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE pour l'exercice 2017 tel que prévu dans leur budget et dans le budget de la Ville de GEMBLOUX.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 79090/332-01 du budget 2017.

<u>Article 3</u>: d'adresser copie de la présente au Président de l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE et au Directeur financier.

# 20170607/38 (38) A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Budget 2017 - Approbation

-1.858

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque de GEMBLOUX-SOMBREFFE;

Vu le budget 2017 de l'A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque de GEMBLOUX-SOMBREFFE arrêté par son assemblée générale du 30 mars 2017;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. est de 3.000,00 €;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 23 mai 2017, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

### DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: d'approuver le budget 2017 de l'A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque de GEMBLOUX-SOMBREFFE dont le résultat se présente comme suit :

Recettes : 5.400 € Dépenses : 1.300 €

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. Les

Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE et au Directeur financier.

### 20170607/39 (39) Eglise protestante de GEMBLOUX - Compte 2016 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes:

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2016 de l'église protestante approuvé par le Conseil d'administration en date du 16 avril 2017:

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 15.083,32 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 7.998.68 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 3.366,92 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 11.270,34 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 23.082,00 €
Total dépenses : 14.637,26 €
Solde : 8.444,74 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 13.283,32 € en 2016 et qu'elle était de 13.920.13 € en 2015;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2016 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2015:

Considérant que le Synode n'a pas rendu d'avis concernant le chapitre I des dépenses dudit compte 2016:

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve en date du 22 mai 2017, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du Collège communal;

### DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: d'approuver le compte 2016 de l'église protestante de GEMBLOUX ainsi dressé se clôturant avec un boni de 8.444,74 €.

<u>Article 2</u> : de transmettre copie de la présente délibération au Président de l'église protestante, au Synode et au Directeur financier.

### 20170607/40 (40) Fabrique d'église de BEUZET - Compte 2016 - Approbation

1 857 073 521 8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2016 de la fabrique d'église de BEUZET approuvé par le Conseil de fabrique en date du 18 avril 2017 et parvenu complet à l'administration communale le 25 avril 2017; Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 25.643,65 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 26.355,33 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 2.523,90 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 20.125,04 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 17.498,11 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 51.998,98 €
Total dépenses : 40.147,05 €
Solde : 11.851,93 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 24.183,12 € en 2016 et qu'elle était de 22.701,59 € en 2015:

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 17.498,11 € en 2016 et qu'elle était de 22.532.62 € en 2015:

Considérant qu'en date du 11 mai 2017 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2016 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve en date du 12 mai 2017, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du Collège communal;

### DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église de BEUZET ainsi dressé se clôturant avec un boni de 11.851,93 €.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église de BEUZET et au Directeur financier.

### 20170607/41 (41) Fabrique d'église de BOSSIERE - Compte 2016 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus:

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2016 de la fabrique d'église de BOSSIERE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 03 avril 2017 et parvenu complet à l'administration communale le 18 avril 2017; Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 28.863,27 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 20.569,27 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 3.575,33 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 25.226,07 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 4.737,00 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 49.432,54 €
Total dépenses : 33.538,40 €
Solde : 15.894,14 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 27.830,30 € en 2016 et qu'elle était de 29.258,81 € en 2015;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 3.993,00 € et qu'elle était de 10.588,71 € en 2015;

Considérant qu'en date du 11 mai 2017 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2016 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 12 mai 2017, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du Collège communal:

### DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église de BOSSIERE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 15.894,14 €.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église de BOSSIERE et au Directeur financier.

### 20170607/42 (42) Fabrique d'église de BOTHEY - Compte 2016 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2016 de la fabrique d'église de BOTHEY approuvé par le Conseil de fabrique en date du 10 avril 2017 et parvenu complet à l'administration communale le 11 avril 2017; Attendu que ce compte présente :

des recettes ordinaires pour un montant de 2.640,88 €

- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 14.463,02 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 1.950,72 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 5.417,28 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 17.103,90 €
Total dépenses : 7.368,00 €
Solde : 9.735.90 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 2170.70 € en 2016 et qu'elle était de 10.118.50 € en 2015:

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2016 qu'il n'y en avait pas non plus en 2015:

Considérant qu'en date du 11 mai 2017 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2016 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 12 mai 2017, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du Collège communal;

### DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: d'approuver le compte 2016 ainsi dressé se clôturant avec un boni de 9.735,90 €. <u>Article 2</u>: de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église de BOTHEY et au Directeur financier.

## 20170607/43 (43) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Compte 2016 - Approbation -1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus:

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2016 de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ approuvé par le Conseil de fabrique en date du 12 avril 2017 et parvenu complet à l'administration communale le 18 avril 2017; Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 24.493,44 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 9.883,54 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 3.682,59 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 20.415,98 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 303.11 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 34.376,98 €
Total dépenses : 24.401,68 €
Solde : 9.975,30 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 19.464,20 € en 2016 et qu'elle était de 20.480,44 € en 2015;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 303,11 € en 2016 et qu'elle était de 1.312.50 € en 2015;

Considérant qu'en date du 19 avril 2017 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2016 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 25 avril 2017, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du Collège communal;

### DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: d'approuver le compte 2016 ainsi dressé se clôturant avec un boni de 9.975,30 €. <u>Article 2</u>: de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

### <u>20170607/44 (44) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Compte 2016 - Approbation</u> -1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes:

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2016 de la fabrique d'église de GRAND-MANIL approuvé par le Conseil de fabrique en date du 22 mars 2017 et parvenu complet à l'administration communale le 28 mars 2016; Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 22.709 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 27.404,80 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 4.577,66 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 25.927,18 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de 7.255,09 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 50.113,80 €
Total dépenses : 37.759,93 €
Solde : 12.353,87 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 20.405,40 € en 2016 et qu'elle était de 22.700,94 € en 2015;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 7.255,09 € en 2016 et qu'elle était de 1.978,35 € en 2015;

Considérant qu'en date du 17 avril 2016 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2016 avec modifications:

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques date 24 avril 2017 en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du Collège communal:

### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église de GRAND-MANIL ainsi dressé se clôturant avec un boni de 12.353,87 €.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

### 20170607/45 (45) Fabrique d'église de LONZEE - Compte 2016 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2016 de la fabrique d'église de LONZEE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 25 mars 2017 et parvenu complet à l'administration communale le 24 avril 2017; Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 15.954,72 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 92.234,99 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 5.012,78 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 15.441,38 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 108.189,71 €
Total dépenses : 94.798,16 €
Solde : 13.391,55 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 12.643,31 € en 2016 et qu'elle était de 20.723,19 € en 2015;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2016 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2015;

Considérant qu'en date du 11 mai 2017 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2016 sans modification;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 12 mai 2017, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du Collège communal;

### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver le compte 2016 de la fabrique d'église de LONZEE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 13.391,55 €.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église de LONZEE et au Directeur financier.

20170607/46 (46) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Travaux complémentaires de restauration des abords de l'église de GRAND-MANIL, parvis, escalier d'accès et murs de clôture - Reconstruction d'un mur de soutènement - Dépassement de 15 % - Liquidation du subside - Autorisation

-1.857.073.541

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de le fabrique; Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Considérant la délibération du Conseil communal du 08 novembre 2016 approuvant la liquidation du subside pour un montant de 130.000,00 € pour les travaux de restauration des abords de l'église de GRAND-MANIL, parvis, escalier d'accès et murs de clôture;

Considérant la délibération du Collège communal du 15 décembre 2016 approuvant l'attribution du marché "travaux de restauration des abords de l'église de GRAND-MANIL, parvis, escalier d'accès et murs de clôture" à l'entreprise RONVEAUX Rénovation S.A. de CINEY pour le montant de 120.550,45 € TVAC et autorisant la liquidation du subside;

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 mars 2017 approuvant l'avenant n° 1 d'un montant de 14.148,80 € TVAC dépassant de 11,74 % le montant d'adjudication du marché et autorisant la liquidation du subside sous réserve d'approbation de la modification budgétaire d'un montant de 10.000 € pour faire face à la dépense;

Considérant que le cahier des charges prévoit des travaux de rénovation du mur de soutènement des terres situé à front de voirie rue Verlaine soit le déssouchage d'un pin en bordure de mur (réalisé) ainsi que le placement d'ancrages avec étude de stabilité pour le dimensionnement;

Considérant que ce mur présente un dévers plus ou moins important, qu'il penche du côté voirie et est fissuré à ses deux extrémités;

Considérant, après diverses investigations et consultation d'un expert, que l'entrepreneur ne peut garantir la stabilité du mur à terme par le placement d'ancrages et met en garde contre le risque de basculement et le danger encouru par les riverains;

Considérant que l'entrepreneur recommande la reconstruction d'un nouveau mur;

Considérant que l'offre de l'entreprise RONVEAUX Rénovation S.A. d'un montant de 31.331,48 € HTVA (déduction faite des postes du cahier des charges non exécutés) dépasse de plus de 15 % le montant d'adjudication et doit faire l'objet d'un marché complémentaire;

Considérant que le montant total des travaux, avenant n° 1 et marché complémentaire inclus, s'élève à 142.653.17 € HTVA soit 172.610.34 € TVAC.

Considérant le courrier de la fabrique d'église de GRAND-MANIL du 09 mai 2017 sollicitant l'autorisation de procéder à un marché complémentaire et la liquidation du subside pour faire face à la dépense;

Considérant qu'un montant de 124.741,41 € est inscrit au budget extraordinaire de la Ville à l'article 790/63508-51/2016 (2016CU03);

Considérant qu'un montant de 50.000 € est prévu dans la modification budgétaire n° 1 (avenant 1 + marché complémentaire);

Considérant l'avis de légalité positif avec remarques du Directeur financier du 11 mai 2017;

### **DECIDE à l'unanimité:**

<u>Article 1er</u>: d'autoriser de passer un marché complémentaire pour la reconstruction du mur de soutènement des terres situé à front de voirie rue Verlaine.

Article 2 : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

Article 3 : de prévoir un montant de 50.000,00 € dans la modification budgétaire n° 1.

Article 4: d'engager la dépense à l'article 790/63508-51/2016 (2016CU03) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

<u>Article 5</u>: d'adresser une copie de la présente au Président de la fabrique d'église de GRAND-MANIL et au Directeur financier.

# 20170607/47 (47) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2017 - Modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire — Approbation

-1.842.073.521.1

Vu la loi organique des Centres Public d'Action Sociale du 08 juillet 1976 telle que modifiée:

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 9 décembre 2016 et approuvé par le Conseil communal en séance du 1er février 2017;

Vu la modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire pour l'exercice 2017, arrêtée par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale en sa séance du 19 mai 2017;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, sollicité en date du 22 mai 2017 et rendu en date du 22 mai 2017, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver la modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire - pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale aux montants repris ci-après :

Service Ordinaire	Recettes (€)	Dépenses (€)	Solde (€)	
Budget initial / MB précédente	19.423.122,51	19.423.122,51	0,00	
Augmentation	67.869,00	67.869,00	0,00	
Diminution				

Résultat 19.490.991,51 19.490.991,51 0.00

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil du Centre Public d'Action Sociale et au Directeur financier de la Ville.

### <u>(4</u>8) 20170607/48 Ville de GEMBLOUX - Compte 2016 - Approbation

-1.74.073.521.8

- Le Conseil communal entend l'Echevin des Finances dans son rapport :





### Remerciements

### Présentation du compte 2016

### VILLE DE GEMBLOUX

7 juin 2017

Gauthier de Sauvage Echevin des finances Un tout grand merci pour leur contribution remarquable à l'ensemble de l'équipe Finances: Eric Henrion, Ingrid Lambert, Christophe Henri, Françoise Boucher, Maryse Foulon, Valérie Steveler et Valérie Breda.

Et également un merci particulier à Monsieur André Vekeman, notre directeur financier, pour son travail minutieux, son aide précieuse et sa disponibilité.

# Gembloux

Gembloux

### Table des matières



1) Service ordinaire 2016

- Résultat global et tendances
- Recettes b.
  - Transfert Prestation
  - Dettes
  - Dépenses Personnel
  - Fonctionne
  - Transfert
- iv. Dettes 2) Service extraordinaire 2016
- Budget 2017: Modification Budgétaire n°1

Dépenses de personnel	9.982.287€	8.941.849€	9.125.418€	9.074.589€	9.658.028€
Dépenses de fonctionnement	4.120.656€	4.083.407€	4.632.475€	4.268.517€	4.832.784€
Dépenses de transferts	6.769.733€	7.934.089€	7.958.517€	7.899.148€	8.058.324€
Dépenses de dettes	3.979.856€	4.045.727€	4.361.122€	4.210.747€	4.386.153€
TOTAL dépenses	24.852.532€	25.005.072€	26.077.532€	25.453.001€	26.935.289 €
Recettes de transferts	22.114.465€	24.145.934€	25.736.108€	27.054.010€	26.040.850€
Recettes de prestations	894.730€	561.246€	836.728€	814.850€	945.947€
Recettes de dettes	671.218€	731.780€	533.663€	531.723€	524.728€
TOTAL recettes	23.680.413€	25.438.961€	27.106.498€	28.400.531€	27.511.525€
Boni (mali) de l'exercice	-1.172.119€	433.889€	1.028.966	2.947.582€	576.236€
Boni global après prélèvement	2.499.321€	2.461.668€		5.255.298€	4.315.249€

Moyenne boni exercice propre 2013 -2016: 625.000 €



# 1) b. i. Service ordinaire: recettes de

### transfert

E	2011	2012	2013	2014	2015	2016
IPP	8.084.747	7.295.600	8.181.458	7.198.925	8.098.409	11.328.355
Pr. Im.	5.401.681	5.769.240	5.953.536	5.840.299	6.569.417	6.255.504
Fonds des communes	3.073.590	3.102.069	3.174.492	3.300.687	3.328.048	3.462.141
Autres	4.397.957	4.396.079	4.718.162	5.774.554	6.150.060	6.008.009
TOTAL	20.957.975	20.562.988	22.027.648	22.114.465	24.145.934	27.054.009

- > IPP: Effet de rattrapage au-delà des prévisions
- > Additionnels Pr. Im.: 495.974 € en-dessous du budget
- Fonds des communes: environ € 3,5m en moins que la moyenne
- Pas de changements dans les taxes communales
- Taxe sur déchets ménager: taux de couverture 92% (96% en 2015).
- Recettes des emprunts-états (recettes-dépenses): 415.352 €
- ➤ Recettes compensation APE: 777.159 €

Gemblou	1) b. i. Service ordinaire: recettes de
Gemblou	transfert

### Recettes des additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques

Additionnels IPP: 1.890.494 € au-dessus du budget et 2.179.000 € au-dessus de la capacité fiscale annuelle.

Exercice (€k)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Budget de la Ville	6289	6750	7115	7216	7610	8135	8320	9205	9438
Capacité fiscale	6806	7284	7278	7565	7910	8356	8832	9183	9149
Compte	5508	7552	8423	8085	7296	8181	7199	8098	11328
Différence capacité fiscale-compte	1298	-268	-1145	-520	614	175	1633	1085	-2179
Différence cumulée		1030	-115	-635	-21	154	1787	2872	693

### 1) b. i. Service ordinaire: recettes de transfert

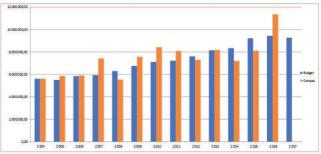
# 1) b. i. Service ordinaire: recettes de

### transfert

Evolution des perceptions cumulées par mois

Mois	Pr Im 2015	Pr Im. 2016	Pr. lm. 2017	IPP 2015	IPP 2016	IPP 2017
Janvier	195.137	107.255	342.390	1.285.808	1.235.650	555.145
Février	288.114	142.536	477.632	1.626.736	2.242.857	1.961.510
Mars	346.852	197.362	588.533	2.729.755	3.804.985	3.918.738
Avril	446.180	260.735	644.112	4.278.990	5.759.441	4.475.958
Mai	492.986	276.337		5.807.126	6.267.295	
Juin	536.362	300.452		5.980.688	6.742.156	
Juillet	408.518	305.238		6.068.336	7.084.250	
Août	489.935	304.018		6.128.539	7.161.989	
Septembre	1.492.179	306.937		6.177.058	7.186.313	
Octobre	3.393.018	925.339		6.216.926	7.648.823	
Novembre	6.282.825	1.996.051		7.008.261	9.366.482	
Décembre	6.569.417	6.255.571		8.215.635	11.206.177	

Recettes des additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques



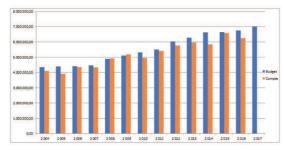
1) b. i. Service ordinaire: recettes de

transfert

1) b. ii. Service ordinaire: Recettes de Gembloux

### prestation

Recettes des additionnels au précompte immobilier



249.781 TOTAL 708.111 746,242 740.088 894,730 561.246 814.850

- ➤ Redevance occupation voiries: 249.781 € (précédemment en recettes de dettes)
- > Vente de bois: 6.334 € par rapport à 37.878 € en 2015 et 105.000 € en 2014.
- > Recettes/dépenses
  - Cartes d'identité: 104.012 € (37.176 € en 2015)
  - ➤ Repas scolaires: 185.244 €
- ➤ Certificats verts: 38.029 € contre 67.854 € en 2015

1) b. iii. Service ordinaire: Recettes de Gembloux

dettes



### 1) c. i. Budget ordinaire: dépenses de personnel

Dividende électricité 572.190 567.708 399.779 Brutélé 181.735 72.062 49.699 61.522 91.229 102.457 Autres 43.936 76.163 104.820 38,400 72.843 29,486 847.501 721.103 726.709 671.218 731.780 531.722

- > Une partie dividende électricité en recettes de prestations.
  - Globalement + 85.000 €
  - Brutélé: En augmentation constante depuis 4 ans
  - Gaz: 3.725 € contre 49.655 € en 2015 et similaire à 2014 (3.500 €)
  - > Intérêts créditeurs sur les comptes devenus très marginaux

Dépenses de personnel 8.780.143 9.311.776 9.247.148 9.982.287 8.941.849 9.074.589

- > 2014: Paiement cotisation sociale 100% APE: 980.800 € en 2016
- > 2015: transfert service incendie (1.021.000 € en 2014)
- > 2016: Indexation des salaires en juillet 2016 (précédente janvier 2013)
- > Volume de l'emploi stable

### 1) c. ii. Service ordinaire: dépenses de fonctionnement

### 1) c. ii. Service ordinaire: dépenses de transferts

Frais administratifs IPP	72.956	81.814	71.989	80.984	113.284
Déchets	1.123.494	1.140.579	1.176.250	1.244.117	1.314.448
Téléphonie	57.075	62.345	76.918	69.883	65.112
Correspondance	117.109	137.059	130.903	134.259	125.480
Carburant	149.001	141.565	105.263	55.276	55.586
Consommation d'eau	40.162	42.646	38.582	45.195	52.442
Chauffage, électricité	219.384	268.644	206.827	237.696	250.820
Eclairage public	145.000	162.259	169.973	162.799	155.005
Assurances	122.212	132.676	141.055	112.947	120.241
Frais de la gestion informatique	134.048	144.355	154.768	133.968	142.841
Autres Frais de fonctionnement des bâtiments	327.500	379.296	404.476	385.731	379.219
Travaux et fourniture pour la voirie	175.023	178.620	113.632	138.868	167.487
Autres Frais techniques	570.471	527.736	562.027	514.225	539.735
Divers	872.843	894.772	767.992	767.454	786.775
Total	4.126.278	4.294.365	4.120.655	4.083.407*	4.268.517

CEDEG	23.125	23.588	24.060	24.060	24.060	24.060
Office du Tourisme	47.000	50.000	51.000	51.510	51.510	52.500
Centre Culturel	135.000	135.000	137.700	139.077	140.461	141.872
Cultes	264.908	306.554	314.430	330.709	311.756	298.208
Omnisports	513.477	523.746	649.013	710.000	710.000	650.000
Zone NAGE					996.896	996.896
Zone de Police	1.932.841	2.016.164	2.137.134	2.179.876	2.267.071	2.312.413
CPAS	2.543.762	2.664.637	2.717.930	2.799.468	2.855.457	2.912.567
TOTAL	5.961.486	6.287.780	6.589.625	6.769.733	7.934.089	7.899.147

\* Pompiers représentaient 247.000 € en 2014

Gembloux

1) c. ii. Service ordinaire: dépenses de

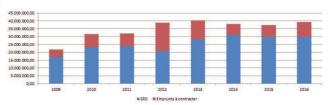
dettes

1) c. ii. Service ordinaire: dépenses de

dettes

€ (en % des dépenses)				
Total charge des dettes part-	2.088.055	2.598.090	3.675.737	3.795.395
propre*	(9.5%)	(11.2%)	(14.8%)	(14.9%)

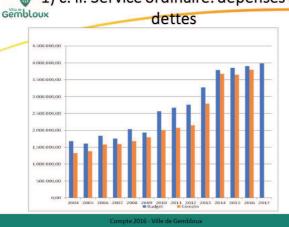
- > Dettes propres sont stables et représentent 14.9% des dépenses.
- > Solde restant dû au 31/12/2016: 29.973.313€ (2015: 30.095.057
- > Emprunts à contracter fin 2016: 9.409.126€ (2015: 7.205.149 €)
- > Nouveaux emprunts en 2016: 2.581.206 € (2015: 2.575.908 €)
- > Emprunts-état (recettes/dépenses): 415.351 € (397.324 €)
- > Pompiers représentaient 101.000 € en 2014



1) c. ii. Service ordinaire: dépenses de

Gembloux

Service extraordinaire



2016: 10.293.559 € d'engagements

À titre de comparaison:

2015: 5.336.908 €

2014: 4.402.701 €

2013: 5.668.850 €

2012: 20.536.458 €

2011: 7.683.808 €

2010: 14.454.861 €

2009: 6.481.542 €



### Service extraordinaire



### Service extraordinaire

### Principaux investissements:

- ➤ Marché stock trottoirs: 250.000 €
- ➤ Marché stock raclage-asphaltage: 200.000 €
- ➤ Marché stock réfection de dalles de bétons: 150.000 €
- ➤ Gestion et entretien des cimetières: 100.000 €
- ➤ Voirie agricole (Rue d'Hermoye): 68.700 €
- ➤ Pont avenue de la Faculté: 94.600 €
- ➤ Rue Haute à Sauvenière: 417.346 €
- ➤ Rue Haute Bise: 1.112.635 €
- ➤ Réfection berges de l'Ourchet: 80.000 €

- ➤ Remplacement sol classes maternelles Sauvenière et Mazy: 19.000 €
- ➤ Aménagement jardin Grand-Manil: 50.903 €
- ➤ Aménagement classe de Lonzée: 45.966 €
- ➤ Renouvellement toiture école de Corroy: 53.000 €
- ➤ Renouvellement barrière + portes école Grand-Leez: 31.700 €
- ➤ Réfection toiture classe maternelle Grand-Manil: 50.000 €
- ➤ Réfection cour de récréation les Isnes: 38.256 €
- ➤ Aménagement nouvelle bibliothèque: 63.000 €
- ➤ Aménagement plaine de Sauvenière: 45.482 €



- ➤ Aménagement Chemin de la Blanchisserie: 62.500 €
- ➤ Mazy PCDR + multisport: 906.685 €
- ➤ Remplacement conduites Chaussée de Wavre: 535.000 €
- ➤ Aménagement salle Orneau: 45.176 €
- ➤ Rénovation abords église Grand-Manil: 130.000 €

Last but not least:

Rénovation du centre culturel: 3.800.000 €

Merci pour votre attention

- Monsieur Benoît DISPA retient deux chiffres
- 25.000.000 € d'investissement depuis le début de la législature
- Madame Laurence DOOMS remercie l'Echevin et les services pour leur travail. Les problèmes liés au rattrapage des impôts ne rend pas les choses très lisibles pour les gembloutois
- Le Bourgmestre répond qu'il a proposé un projet de loi mettant en place des avances...
- Pour Madame Laurence DOOMS, la population augmente mais le personnel diminue
- Le Bourgmestre précise que l'on a oublié de comptabiliser les deux grades légaux !!!
- Madame Laurence DOOMS s'interroge sur le devenir du service Logement pour lequel on constate une diminution de 22.000 €
- Monsieur Benoît DISPA: nous devons faire face à deux congés de maladie de longue durée (un statutaire et un contractuel); la Ville a engagé un nouvel agent qui travaille en synergie avec le service Urbanisme
- Madame Laurence DOOMS reconnaît des avancées positives dans les écoles, dans l'évolution du dossier relatif au Centre culturel; il faut toutefois persévérer. Elle met le doigt également sur des dossiers non concrétisés
- → rue de la Fausse Cave
- → Djourbel
- → aucune dépense dans le domaine de la prévention santé

Elle constate des boni dégagés sur les frais de personnel et de fonctionnement. C'est bien de se serrer la ceinture pour acheter une maison mais pas au détriment de nourrir les enfants.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE : le rattrapage au niveau de l'I.P.P. nous permet d'avoir une vision plus sereine. Il rappelle que 3 engagements sont en cours au service des Travaux.

En ce qui concerne la prévention santé, il signale le salon de la santé organisé en 2016 et qui sera reproduit le 28 avril 2018.

Il attire l'attention sur le fait que derrière les chiffres comptables, il y a des réalités de terrain. Il insiste sur le fait que le manque de trésorerie, nous a coûté 6.000 €.

Le Bourgmestre met le point au vote.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 66 à 75 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe relatifs à l'exercice 2016 établis par Monsieur André VEKEMAN, Directeur financier;

Considérant que le projet de délibération a été transmis le 23 mai 2017, pour information au Directeur financier, mais que son avis de légalité n'est pas exigé;

Attendu que conformément à l'article 74 du règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

### DECIDE, par 18 voix pour et 3 voix contre (ECOLO) :

Article 1er : d'approuver comme suit les comptes de l'exercice 2016 :

Bilan A	CTIF		PASSIF	
2016		154.113.305,30		154.113.305,30
		Ordinaire		Extraordinaire
Droits constatés		32.00	8.386,71	10.883.533,92
- Non-Valeurs		20	5.824,43	0,00
= Droits constatés net		31.80	2.562,28	10.883.533,92
- Engagements		26.54	7.264,33	21.171.179,89
= Résultat budgétaire de l'exerci	ce	5.25	5.297,95	-10.287.645,97
Droits constatés		32.00	8.386,71	10.883.533,92
- Non-Valeurs		20	5.824,43	0,00
= Droits constatés net		31.80	2.562,28	10.883.533,92
- Imputations		25.82	0.468,00	9.267.672,39
= Résultat comptable de l'exerci	ce	5.98	2.094,28	1.615.861,53
Engagements		26.54	7.264,33	21.171.179,89
- Imputations	·	25.82	0.468,00	9.267.672,39
= Engagements à reporter de l'e	xercice	72	6.796,33	11.903.507,50

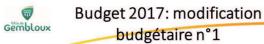
Article 2 : d'arrêter l'annexe au bilan et au compte de résultats.

<u>Article 3</u>: de charger le Collège communal de procéder à l'avis de publication approuvant le compte 2016 de la Ville de GEMBLOUX.

# 20170607/49 (49) Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2017 - Approbation

-2.073.521.1

Monsieur Gauthier de SAUVAGE résume la modification budgétaire comme suit :



Budget Initial	27.399.064	30.466.333	
Augmentation	1.126.076	2.345.355	
Diminution	28.700	39.300	
Budget modifié	28.457.140	32.772.388	
Boni exercice propre		576.236	

➤ Boni global s'élève à 5.815.249 € avant prélèvement de 1.500.000 €.

### Compte 2016 - Ville de Gembloux

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu la circulaire du 30 juin 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2017 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 décembre 2016 arrêtant le budget communal 2017 - Service ordinaire et service extraordinaire - approuvé par l'autorité de tutelle en date du 16 janvier 2017:

Considérant que, vu l'avancement des dossiers, et vu le caractère urgent de certains d'entre eux, il y a lieu de procéder à certaines adaptations du budget communal au service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif, en date du 23 mai 2017, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'en application de l'article L1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège veillera à la communication des informations budgétaires aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption; Après en avoir délibéré,

### DECIDE, par 18 voix pour et 3 voix contre (ECOLO) :

Article 1er : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	27.511.525,32	8.217.387,05
Dépenses totales exercice propre	26.935.289,70	10.403.619,08
Boni /mali exercice propre	576.235,62	2.186.232,03
Recettes exercices antérieurs	5.260.862,85	12.030.476,65
Dépenses exercices antérieurs	21.849,97	10.867.029,59
Prélèvements en recettes	0,00	2.355.615,65
Prélèvements en dépenses	1.500.000,00	1.332.830,68
Recettes globales	32.772.388,17	22.603.479,35
Dépenses globales	28.457.139,67	22.603.479,35
Boni / Mali global	4.315.248,50	0,00
	. 1719 7 12	8 4 · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

<u>Article 2</u>: de transmettre copie la présente délibération, pour approbation, au Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville.

### **QUESTIONS ORALES**

### 1. Madame Laurence DOOMS - Sentier de la Gotale

Madame Laurence DOOMS revient sur son intervention de 2014 signalant les problèmes de ce sentier : malfaçon, ruisseau traversant le chemin.

Aujourd'hui des travaux, ont eu lieu ; le cheminement est plus facile. Des réparations ont été faites mais sont insuffisantes. Elle insiste sur l'importance de ce cheminement piéton.

Monsieur Marc BAUVIN : on n'a pas refait l'entièreté de l'asphalte. En ce qui concerne l'évacuation des eaux, sa finalisation nécessite la pose d'une conduite qu'il faut négocier avec le propriétaire du terrain.

### 2. Monsieur Philippe CREVECOEUR - Le Fonds social des eaux

Monsieur Philippe CREVECOEUR s'adresse à la Présidente du C.P.A.S.. En 2016, on a utilisé seulement 50 % des fonds. Au 15 mai 2017, seuls 20 % ont été utilisés !!! Il demande une meilleure utilisation de ceux-ci.

Madame Martine MINET-DUPUIS en prend acte. Les données ont changé depuis le 15 mars. Les fonds ont été portés de 300 à 500 € par ménage. Elle reconnaît qu'un travail doit être fait pour optimiser ceux-ci.

### **HUIS CLOS**

# 20170607/50 (50) Centre Public d'Action Sociale - Personnel - Grades légaux - Statut pécuniaire - Modification - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 mai 2017 - Approbation

-1.842.072.6

Le Bourgmestre tient à signaler la mauvaise gestion de ce dossier par les Ministères wallons successifs en charge de ce dossier.

Le Conseil communal entend Monsieur Philippe GREVISSE :

"Je m'étonne de ne rien voir d'équivalent dans la modification budgétaire de la Ville. Puis-je savoir ce qu'il en est à ce niveau et quelles sont les intentions du Collège ?"

# Madame la Directrice générale quitte la séance pour l'examen de ce point. Le secrétariat est assuré par Monsieur Max MATERNE.

Le Bourgmestre expose la situation et l'historique du dossier.

Vu la loi organique des C.P.A.S.;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation, lesquelles déterminent les montants minima et maxima des échelles de traitements applicables aux directeurs généraux des communes à partir du 01 septembre 2013 ;

Considérant que l'article L1124-6 alinéa 1er du code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le Conseil communal fixe l'échelle de traitement du directeur général dans les limites minimum et maximum déterminées notamment pour les communes de 20.001 à 35.000 habitants entre 40.600 € et 58.600 € :

Attendu que l'article 51 du décret du 18 avril 2013 susvisé mentionne également que les effets dudit article L1124-6 peuvent être limités à une augmentation barémique d'un montant minimum de 2.500 € par rapport à l'échelle en vigueur à la date d'entrée d'application du décret susvisé, le solde éventuel étant attribué à l'issue de la première évaluation favorable ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale relatives au statut administratif des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers des C.P.A.S.;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des secrétaires et receveurs des Centres publics d'Action sociale ;

Attendu que l'article 21, par 1er et par 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des secrétaires et receveurs des centres publics d'action sociale prévoit :

- que l'échelle barémique du secrétaire du centre public d'action sociale à temps plein est égale à 97,50 % de l'échelle barémique applicable au secrétaire communal de la même commune
- que l'échelle barémique du receveur d'un centre public d'action sociale à temps plein avec prestations complètes est établie à 97,50 % de l'échelle barémique applicable au secrétaire du même centre public d'action sociale

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 mai 2017, entrée à la Ville le 24 mai 2017, modifiant comme suit, avec effet au 1er septembre 2013, le statut pécuniaire des grades légaux :

• Statut pécuniaire du directeur général du C.P.A.S., sur base d'une amplitude d'échelle de 15 ans.

Catégorie de la ville : n° 3 = communes de 20 001 à 35 000 habitants

Minimum : 39.585,00 € - Maximum : 57.135,00 €.

L'échelle de traitement est rattachée à l'indice pivot 138,01.

• <u>Statut pécuniaire du directeur financier du C.P.A.S</u>, sur base d'une amplitude d'échelle de 15 ans.

Catégorie de la ville : n° 3 = communes de 20 001 à 35 000 habitants

Minimum : 38.595,38 € - Maximum : 55.706,63 €

L'échelle de traitement est rattachée à l'indice pivot 138,01.

Considérant que suite à un recours introduit par la Fédération wallonne des Secrétaires de C.P.A.S., la Cour constitutionnelle a rendu, en date du 19 mars 2015, un arrêt contestant la possibilité de retarder dans le temps les effets complets de la revalorisation barémique des grades légaux des C.P.A.S.:

Vu le courrier adressé par la Ville de GEMBLOUX au Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Paul FURLAN, en date du 19 mai 2015, l'interrogeant sur les suites à donner à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 19 mars 2015 et sur les risques de discrimination entre les grades légaux de la Ville et ceux du C.P.A.S., et sollicitant une réponse rapide « de façon à pouvoir régler définitivement, dans les meilleures conditions d'équité et de sécurité juridique, la situation de nos grades légaux, tant à la Ville qu'au C.P.A.S. » ;

Vu la réponse ministérielle, datée du 10 septembre 2015, par laquelle le Ministre déclare avoir pris connaissance de l'arrêt n° 37/15 de la Cour constitutionnelle du 19 mars 2015 et avoir examiné les conséquences de cet arrêt ;

Considérant que dans sa réponse, le Ministre annonce que « des textes modificatifs sont en préparation », que « le droit sera rétabli dans les prochaines semaines via un décret ou un norme réglementaire sans ambiguïté » et que dans l'intervalle, il est recommandé aux C.P.A.S. « de ne pas prendre de nouvelles délibérations » ;

Vu le courrier adressé par la Ville de GEMBLOUX au Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Paul FURLAN, en date du 11 février 2016, insistant sur la nécessité d'apporter aux pouvoirs locaux les éclaircissements utiles quant aux dispositions juridiques en préparation ;

Vu la réponse ministérielle, datée du 06 mai 2016, nous informant de la décision prise par le Gouvernement wallon, en séance du 03 mars 2016, portant approbation, en 1ère lecture, d'un avant-projet de décret visant à mettre fin à l'insécurité juridique née de l'arrêt de la Cour constitutionnelle précité et modifiant à cet effet l'article 51 du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Exposé des Motifs de cet avant-projet de décret expose que « la volonté du législateur était que la possibilité de différer partiellement les effets de l'augmentation barémique soit également applicable au directeurs généraux des C.P.A.S. » et que « l'arrêt de la Cour constitutionnelle a fait apparaître une lacune non voulue par le législateur dans les décrets mettant en œuvre la réforme du statut des titulaires de grades légaux locaux, cette lacune consistant en ce que la possibilité de différer partiellement les effets de la revalorisation barémique applicable aux directeurs généraux communaux ne s'applique pas selon des modalités similaires aux directeurs généraux de C.P.A.S., et ce alors que ceux-ci se trouvent dans une situation comparable à celle des directeurs généraux communaux » ;

Considérant que l'article 1er de cet avant-projet précise que le Conseil de l'action sociale a le choix de limiter les effets de la revalorisation barémique du directeur général à un montant minimum de 2.500 € par rapport à l'échelle qui lui était applicable au 1er septembre 2013, le solde étant attribué lors de la première évaluation favorable ;

Vu le courrier adressé par la Ville de GEMBLOUX au Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, en date du 03 mars 2017, l'interrogeant sur le cheminement législatif de l'avantprojet de décret ;

Vu la réponse ministérielle, datée du 17 mars 2017, transmettant le courrier à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale ;

Vu les courriers du 22 mai 2017 adressés par la Ville de GEMBLOUX au Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, et à la Directrice générale des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale, Madame Françoise LANNOY, insistant sur l'urgence à régler de manière équitable et légale la situation des grades légaux ;

Considérant que la Ville et le C.P.A.S. demeurent sans nouvelle de la Région wallonne et qu'il faut en déduire que les déclarations d'intention du Ministre des Pouvoirs locaux annonçant une modification législative sont restées lettre morte ;

Considérant l'avis du comité de concertation Ville-C.P.A.S. et l'avis du comité particulier de négociation syndicale en date du 15 mai 2017;

Sur proposition du Collège communal;

### DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 mai 2017 modifiant le statut pécuniaire du Directeur général et du Directeur financier du Centre Public d'Action Sociale. <u>Article 2</u>: de transmettre deux expéditions conformes de la présente délibération à Madame la Présidente du Centre public d'Action sociale.

# 20170607/51 (51) Fabrique d'église de BEUZET- Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information

-1.857.075.1.074.13

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3);

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives:

Vu le rapport de réunion extraordinaire du Conseil de fabrique d'église de BEUZET du 18 avril 2017 décidant de procéder au renouvellement des membres du Conseil de fabrique d'église; Sur proposition du Collège communal;

### **PREND ACTE:**

de la composition actuelle du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers de la fabrique d'église de BEUZET :

### a) CONSEIL DE FABRIQUE

### 1. Membres de droit

Qualité	Nom et prénom	Adresse	Date de l'élection
Abbé	LUGAREZI Reginaldo	Rue aux Buses, 3 BOSSIERE	/
Bourgmestre	DISPA Benoît	Administration communale de	décembre 2012
		GEMBLOUX	

2. Membres effectifs

Fonction exercée dans le Conseil	Nom et prénom		Date de l'élection	Fin du mandat
Président	DOCQUIR Hubert	Namur, 218	18 avril 2017 3 avril 2014	1 an Premier dimanche 2018
Membre PM				1 an Premier dimanche 2020
Secrétaire Membre GM	DELSAUTE Jean-Marie	Rue de la Gare, 4 LONZEE	18 avril 2017	1 an Premier dimanche 2018 Premier dimanche d'avril 2023
Membre GM	PLISSART Hugues	Rue des Déportés, 2 FEROOZ	18 avril 2017	Premier dimanche d'avril 2023
Membre GM	DOUILLET Frédéric	17A BEUZET		Premier dimanche d'avril 2023
Membre PM	POLUS Vincent	Avenue Hélène Solvay, 2 BEUZET	3 avril 2014	Premier dimanche d'avril 2020

b) BUREAU DES MARGUILLIERS

Fonction exercée dans le Bureau	Nom et prénom	Adresse	Date de l'élection	Fin du mandat
Président	DOCQUIR Hubert	Vieux Chemin de Namur, 218 LONZEE	18 avril 2017	1 an Premier dimanche d'avril 2018
Membre				3 ans Premier dimanche d'avril 2020
Secrétaire	DELSAUTE Jean- Marie	Rue de la Gare, 4 LONZEE	18 avril	1 an Premier dimanche d'avril
Membre			2017	2018 3 ans - Premier dimanche d'avril 2020
Trésorier	POLUS Vincent	Avenue Hélène Solvay, 2 BEUZET	18 avril 2017	1 an Premier dimanche avril 2018
Membre				3 ans Premier dimanche avril 2020

# 20170607/52 (52) Fabrique d'église de BOSSIERE- Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information

-1.857.075.1.074.13

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du

13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3);

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le rapport de réunion extraordinaire du Conseil de fabrique d'église de BOSSIERE du 03 avril 2017 décidant de procéder au renouvellement des membres du Conseil de fabrique d'église;

Sur proposition du Collège communal;

### **PREND ACTE:**

de la composition actuelle du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers de la fabrique d'église de BOSSIERE :

### a) CONSEIL DE FABRIQUE

1. Membres de droit

Qualité	Nom et prénom	Adresse	Date de l'élection
Abbé	LUGAREZI Reginaldo	Rue aux Buses, 3 BOSSIERE	/
Bourgmestre		Administration communale de GEMBLOUX	décembre 2012

2. Membres effectifs

Fonction exercée dans le Conseil	Nom et prénom	Adresse	Date de l'élection	Fin du mandat
Président Membre GM	RAMAEKERS	Route de Beuzet, 8 BOSSIERE	3 avril 2017	1 an Premier dimanche avril 2018 6 ans Premier dimanche
Secrétaire	NANIOT Bernard	Rue des Forrières, 8 BOSSIERE	3 avril 2017	d'avril 2023 1 an Premier dimanche avril 2018

Membre PM			6 avril 2014	Premier dimanche avril 2020
Membre GM	LEZY Marie-Claire	Route de Beuzet, 30 BOSSIERE	3 avril 2017	6 ans Premier dimanche avril 2023
Membre GM	DEVAUX Bernard	Clos du Coqueron, 19 BOSSIERE	3 avril 2017	6 ans Premier dimanche avril 2023
Membre PM	PHILIPPE Marie-Thérèse	Rue de la Ramonerie, 10 BOSSIERE	6 avril 2014	Premier dimanche avril 2020

b) BUREAU DES MARGUILLIERS

Fonction	Nom et prénom	Adresse		Fin du mandat
exercée			l'élection	
dans le				
Bureau				
Président	RAMAEKERS Jean	Route de Beuzet, 5 BOSSIERE		1 an Premier dimanche d'avril 2018
Secrétaire		Rue des Forrières, 8 BOSSIERE		1 an Premier dimanche d'avril 2018
Trésorière	LEZY Marie-Claire	Route de Beuzet, 30 BOSSIERE	3 avril 2017	1 an Premier dimanche avril 2018
Membre				3 ans Premier dimanche avril 2020

# 20170607/53 (53) Fabrique d'église de GEMBLOUX - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information

-1.857.075.1.074.13

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3);

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église Saint-Guibert de GEMBLOUX du 13 mars 2017 procédant à l'élection de la grande moitié du Conseil, à l'élection pour un an d'un Président (remplacement), d'un Secrétaire et d'un Trésorier au Conseil de fabrique, à l'élection pour un an d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier au Bureau des Marguilliers et au remplacement d'un membre sortant du Bureau des Marguilliers;

### **PREND ACTE:**

de la composition actuelle du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers de la fabrique d'église Saint-Guibert de GEMBLOUX :

### a) CONSEIL DE FABRIQUE

1. Membres de droit

Qualité	Nom et prénom	Adresse	!	Date de l'élection
Curé	KAOBO-SUMAIDI Etienne	Place		/
		Henin	GEMBLOUX	

Bourgmestre	DISPA Benoît	Administration communale de décembre 2012	
		GEMBLOUX	

2	M	lemb	res	effectifs

2. Membres effect				
Fonction exercée dans le Conseil	Nom et prénom		Date de l'élection	Fin du mandat
	DEBOUCHE Pierre- Alexandre	Rue des Volontaires, 8 5030 GEMBLOUX	13 mars 2017	1 an Premier dimanche avril 2018
Membre PM			avril 2014	avril 2020
	DELSAUTE Emmanuel	Avenue Monseigneur Heylen, 5 GEMBLOUX	13 mars 2017	1 an Premier dimanche avril 2018
Membre PM			avril 2014	avril 2020
Membre GM	BERLIER Jacqueline	Chaussée de Charleroi, 32/5 GEMBLOUX	13 mars 2017	
Membre GM	MOUTON Jean-Pierre	Avenue des Combattants, 65 GEMBLOUX	13 mars 2017	6 ans Premier dimanche avril 2023
Membre GM	DEBUISSON Anne	Rue Elisabeth, 35 SAUVENIERE	13 mars 2017	6 ans Premier dimanche avril 2023
Membre GM	DENIS Eric	Chaussée Romaine, 14 GEMBLOUX	13 mars 2017	6 ans Premier dimanche avril 2023
Membre GM	KERVYN Dominique	Rue Vilcran, 4 GRAND-LEEZ	13 mars 2017	6 ans Premier dimanche avril 2023
Membre PM	GABRIEL Jean-Paul	Chaussée de Wavre, 43 GEMBLOUX	avril 2014	avril 2020
Membre PM	Poste vacant			avril 2020

b) BUREAU DES MARGUILLIERS

Fonction exercée dans le Bureau	Nom et prénom	Adresse	Date de l'élection	Fin du mandat
Curé et membre de droit		Place Henin GEMBLOUX	/	/
Président		Rue des Volontaires, 18 GEMBLOUX		1 an Premier dimanche d'avril 2018
Membre			· .	Premier dimanche d'avril 2018
Secrétaire Membre		Rue Monseigneur Heylen, 5 GEMBLOUX		1 an Premier dimanche d'avril 2018

				3 ans – Premier dimanche d'avril 2019
Trésorier Membre	MOUTON Jean- Pierre	Avenue des Combattants, 65 GEMBLOUX	Succession de Jean- Paul GABRIEL à partir du 1er avril 2017	

### 20170607/54 (54) Engagements - Information

-2.082.37

Le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions du Collège communal:

- du 30 mars 2017 d'engager Monsieur Bernard LEGRAND en qualité d'Ouvrier d'entretien dans le cadre du projet PTP Be WAPP Actions en matière de propreté publique pour une Wallonie plus propre, à partir du 1er avril 2017.
- du 30 mars 2017 d'engager Monsieur Michaël LOMBARD en qualité d'Ouvrier d'entretien dans le cadre du projet PTP Wallo'net Entretien et propreté des lieux touristiques, à partir du 1er avril 2017.
- du 27 avril 2017 d'engager Madame Rachel CASTAIGNE en qualité d'agent technique A1 secteur bâtiment, sous statut Aide à la Promotion de l'Emploi, date de début à déterminer.

### 20170607/55 (55) Nomination par promotion d'un chef de bureau technique - Décision

-2.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 31 mai 2000, arrêtant le cadre du personnel communal, approuvée par l'autorité de tutelle le 30 juin suivant, telle que modifiée;

Vu sa délibération du 31 mai 2000, arrêtant les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière, approuvée par l'autorité de tutelle le 30 juin suivant, telle que modifiée;

Vu sa délibération du 29 mai 2002, arrêtant le statut pécuniaire du personnel communal, approuvée par arrêté de la députation permanente du 03 juillet suivant, telle que modifiée;

Vu sa délibération du 23 février 2005, arrêtant le statut administratif du personnel communal, approuvée par arrêté de la députation permanente du 24 mars suivant;

Considérant qu'un emploi de chef de bureau technique est vacant dans le cadre technique du personnel statutaire;

Vu sa délibération du 05 octobre 2016 décidant de pourvoir, par promotion, à l'emploi de chef de bureau technique, constituant le jury d'examen chargé de procéder aux épreuves de sélection et chargeant le Collège communal de constituer nominativement le jury d'examen et d'organiser les épreuves de sélection;

Vu les délibérations du Collège communal du 27 octobre 2016 et du 08 décembre 2016 constituant nominativement le jury d'examen chargé de procéder aux épreuves de sélection relatives au recrutement par promotion d'un chef de bureau technique;

Considérant l'avis de recrutement par promotion au grade de chef de bureau technique A1 diffusé, du 13 février 2017 au 17 mars 2017, porté à la connaissance des agents communaux conformément aux articles 11 et 46 du statut administratif;

Considérant les conditions d'accès, par promotion, à l'emploi de chef de bureau technique ci-après :

- Etre titulaire de l'échelle D7, D8, D9 ou D10;
- Disposer d'une évaluation au moins positive;

- Avoir acquis une formation spécifique à la fonction à exercer;
- Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D7, D8, D9, ou D10;
- Réussir l'examen d'accession repris ci-après:
- Synthèse et commentaire critique d'un texte sur un sujet d'ordre général, communal ou technique (30% des points);
- Établissement d'un projet technique (40% des points);
- Présentation et discussion orales du projet (30% des points);

Considérant la candidature de Monsieur Hubert FALISSE, agent technique en chef D10 reçue dans les délais:

Considérant les procès-verbaux des 27 mars 2017, 29 mars 2017 et 14 avril 2017 des différentes épreuves desquels il ressort que Monsieur FALISSE a obtenu les points suivants :

Synthèse et commentaire critique 21/30 Etablissement d'un projet d'ordre 32,8/40

technique

Présentation et discussion orales du 25/30

proiet

Considérant que Monsieur FALISSE se trouve donc dans les conditions d'accès à l'emploi de chef de bureau technique par promotion (il a obtenu 50 % des points au moins dans chaque épreuve et 60 % des points au total):

Considérant l'article 44 bis du statut administratif précisant que les lauréats des examens de promotion aux emplois de niveau A et aux emplois de niveaux inférieurs, lorsqu'ils impliquent la gestion des ressources humaines ou la direction de personnel, seront soumis à un test d'analyse de motivation indicatif:

Considérant le bilan d'analyse de motivation et de compétence établi par CENTRAPSY en date du 27 avril 2017;

Ouï le Collège communal;

### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: de procéder par scrutin secret à la nomination par promotion d'un chef de bureau technique à titre définitif.

21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont retrouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Monsieur Hubert FALISSE obtient 21 voix pour;

En conséquence, Monsieur Hubert FALISSE, né à CHARLEROI, le 18 octobre 1961 et demeurant à 6220 FLEURUS, rue Brennet, 20 est nommé chef de bureau technique à titre définitif.

Article 2 : l'intéressé sera rémunéré sur base de l'échelle A1 prévue au statut pécuniaire.

Article 3 : la présente décision produira ses effets le 1er juillet 2017.

# 20170607/56 (56) Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1213-1; Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé, en séance du 11 mai 2017, à la désignation de Madame Elodie LADURON, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 13 périodes/semaine à partir du 03 mai 2017 dans un emploi vacant;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la ratification de la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 13 périodes/semaine à l'école communale de GEMBLOUX. 21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Elodie LADURON obtient 21 voix. En conséquence, la décision du Collège communal du 11 mai 2017 désignant Madame Elodie LADURON en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 13 périodes/semaine à partir du 03 mai 2017 dans un emploi vacant est ratifiée.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente décision à l'intéressée pour lui servir de titre ainsi qu'à la Direction déconcentrée de la Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR, pour disposition.

# 20170607/57 (57) Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1213-1; Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé, en séance du 11 mai 2017, à la désignation de Madame Virginie FIEVEZ, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 13 périodes/semaine à partir du 2 mai 2017 en remplacement de Madame Marielle GODIN, en disponibilité pour convenances personnelles; Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la ratification de la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 13 périodes/semaine à l'école communale de GEMBLOUX. 21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Virginie FIEVEZ obtient 21 voix. En conséquence, la décision du Collège communal du 11 mai 2017 désignant Madame Virginie FIEVEZ en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 13 périodes/semaine à partir du 2 mai 2017 en remplacement de Madame Marielle GODIN, en disponibilité pour convenances personnelles est ratifiée.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'intéressée pour lui servir de titre ainsi qu'à la Direction déconcentrée de la Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR, pour disposition.

# 20170607/58 (58) Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1213-1; Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé, en séance du 27 avril 2017, à la désignation de Madame Julie KARWATKA, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 20 périodes/semaine à partir du 19 avril 2017 en remplacement de Madame Claudia DA SILVA, en congé de maladie; Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement:

### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la ratification de la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 20 périodes/semaine à l'école communale de GEMBLOUX. 21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Julie KARWATKA obtient 21 voix. En conséquence, la décision du Collège Communal du 27 avril 2017 désignant Madame Julie KARWATKA en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 20 périodes/semaine à partir du 19 avril 2017 en remplacement de Madame Claudia DA SILVA, en congé de maladie est ratifiée.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente décision à l'intéressée pour lui servir de titre ainsi qu'à la Direction déconcentrée de la Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR, pour disposition.

# 20170607/59 (59) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1213-1; Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé, en séance du 27 avril 2017, à la désignation de Madame Maïté PUSSEMIER, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 26 périodes/semaine à partir du 19 avril 2017 en remplacement de Madame Isabelle GROLET, en congé de maladie; Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la ratification de la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 26 périodes/semaine à l'école communale de GEMBLOUX. 21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Maïté PUSSEMIER obtient 21 voix. En conséquence, la décision du Collège Communal du 27 avril 2017 désignant Madame Maïté PUSSEMIER en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 26 périodes/semaine à partir du 19 avril 2017 en remplacement de Madame Isabelle GROLET, en congé de maladie est ratifiée.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente décision à l'intéressée pour lui servir de titre ainsi qu'à la Direction déconcentrée de la Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR, pour disposition.

## 20170607/60 (60) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1213-1; Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé, en séance du 11 mai 2017, à la désignation de Madame Emilie COTTEELS, en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24 périodes/semaine à partir du 8 mai 2017 en remplacement de Madame Marie-Laure SIMON, en congé de maladie ;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la ratification de la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24 périodes/semaine à l'école communale de GEMBLOUX. 21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Emilie COTTEELS obtient 21 voix. En conséquence, la décision du Collège communal du 11 mai 2017 désignant Madame Emilie COTTEELS en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24 périodes/semaine à partir du 08 mai 2017 en remplacement de Madame Marie-Laure SIMON, en congé de maladie est ratifiée.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente décision à l'intéressée pour lui servir de titre ainsi qu'à la Direction déconcentrée de la Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR, pour disposition.

# 20170607/61 (61) Désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1213-1; Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé, en séance du 11 mai 2017, à la désignation de Madame Delphine LEDUC, en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à raison de 11 périodes/semaine à partir du 8 mai 2017 dans un emploi vacant;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la ratification de la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire, à raison de 11 périodes/semaine à l'école communale de GEMBLOUX.

21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Delphine LEDUC obtient 21 voix.

En conséquence, la décision du Collège Communal du 11 mai 2017 désignant Madame Delphine LEDUC en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à raison de 11 périodes/semaine à partir du 08 mai 2017 dans un emploi vacant est ratifiée.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente décision à l'intéressée pour lui servir de titre ainsi qu'à la Direction déconcentrée de la Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR, pour disposition.

### 20170607/62 (62) Démission d'une institutrice primaire - Ratification

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1213-1; Vu la délibération en date du 11 mai 2017 par laquelle le Collège communal a accepté, par mesure d'urgence, la démission de Madame Frédérique BOURGAUX, de ses fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de GEMBLOUX à raison de 11 périodes/semaine à partir du 5 mai 2017;

### **DECIDE:**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la ratification de la démission d'une institutrice primaire à titre temporaire.

21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Frédérique BOURGAUX obtient 21 voix. En conséquence, la décision du Collège Communal du 11 mai 2017 acceptant la démission de Madame Frédérique BOURGAUX de ses fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de GEMBLOUX à raison de 11 périodes/semaine à partir du 5 mai 2017 est ratifiée.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente décision à l'intéressée pour lui servir de titre ainsi qu'à la Direction déconcentrée de la Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR, pour disposition.

### 20170607/63 (63) Démission d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le document en date du 1er mars 2017 par lequel Madame Sylviane PESTIAUX, institutrice primaire à titre définitif présente la démission de ses fonctions à la date du 1er mars 2017;

Ouï le Collège communal;

### DECIDE. à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'accepter la démission de Madame Sylviane PESTIAUX de ses fonctions d'institutrice primaire à titre définitif avec effet au 1er mars 2017.

<u>Article 2</u>: de transmettre copie de cette décision à l'Administration des Pensions ainsi qu'au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour disposition.

# 20170607/64 (64) Désignation d'une maîtresse de néerlandais à temps partiel à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1213-1; Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé, en séance du 11 mai 2017, à la désignation de Madame Virginie DELANNOY, en qualité de maîtresse de néerlandais à titre temporaire à raison de 2 périodes/semaine à partir du 2 mai 2017 dans un emploi vacant;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

### DECIDE

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la ratification de la désignation d'une maîtresse de néerlandais à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine à l'école communale de GEMBLOUX. 21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Virginie DELANNOY obtient 21 voix. En conséquence, la décision du Collège Communal du 11 mai 2017 désignant Madame Virginie DELANNOY en qualité de maîtresse de néerlandais à titre temporaire à raison de 2 périodes/semaine à partir du 2 mai 2017 dans un emploi vacant est ratifiée.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente décision à l'intéressée pour lui servir de titre ainsi qu'à la Direction déconcentrée de la Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR, pour disposition.

### 20170607/65 (65) Mise en disponibilité pour cause de maladie - Décision

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu le décret du 05 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Vu la note du bureau subventions-traitements en date du 11 mai 2017 précisant que Madame Isabelle GROLET, institutrice maternelle à titre définitif, a atteint le 25 avril 2017, la durée maximale des jours ouvrables des congés de maladie auxquels elle peut prétendre;

### **DECIDE:**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la mise en disponibilité pour maladie d'une institutrice maternelle à titre définitif.

- 21 membres prennent part au vote
- 21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Isabelle GROLET obtient 21 voix.

En conséquence, Madame Isabelle GROLET (Matricule 27101110409), née le 11 janvier 1971 est placée de plein droit en disponibilité pour maladie à partir du 26 avril 2017.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente décision à l'intéressée ainsi qu'à la Direction déconcentrés de la Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR pour disposition.

### 20170607/66 (66) Mise en disponibilité pour cause de maladie - Décision

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu le décret du 05 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Vu la note du bureau subventions-traitements en date du 11 mai 2017 précisant que Madame Colette SERVAIS, maîtresse de morale à titre définitif, de citoyenneté et de philosophie à titre temporaire, a atteint le 20 mars 2017, la durée maximale des jours ouvrables des congés de maladie auxquels elle peut prétendre;

### **DECIDE:**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la mise en disponibilité pour maladie d'une maîtresse de morale, philosophie et citoyenneté à titre définitif.

21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Colette SERVAIS obtient 21 voix.

En conséquence, Madame Colette SERVAIS (matricule 26308122145), née le 12 août 1963 est placée de plein droit en disponibilité pour maladie du 21 au 26 mars 2017 et à partir du 18 avril 2017.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente décision à l'intéressée ainsi qu'à la Direction déconcentrés de la Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR pour disposition.

# 20170607/67 (67) Congé de prestations réduites justifiées pour des raisons de convenances personnelles - Décision

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté du 22 mars 1969 fixant le statut du personnel de l'enseignement;

Vu les arrêtés royaux n° 74 et 75 du 20 juillet 1982, n° 94 du 28 septembre 1982 et n° 435 du 05 août 1986 relatifs aux congés pour prestations réduites justifiés par des raisons pour convenances personnelles ou justifiés par des raisons sociales ou familiales;

Vu la circulaire 5911 du 11 octobre 2016 : vade-mecum des congés, des disponibilités et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné ;

Considérant la demande en date du 03 mai 2017 par laquelle Madame Carine PALM, maîtresse de religion catholique à titre définitif et maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire à l'école communale de GEMBLOUX, sollicite l'autorisation de bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenances personnelles à raison de 6 périodes/semaine du 1er septembre 2017 au 31 août 2018;

Ouï le Collège communal:

### **DECIDE:**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à l'acceptation d'une demande de congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenances personnelles d'une maîtresse de religion, de philosophie et de citoyenneté à titre définitif.

21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Carine PALM obtient 21 voix.

En conséquence, la demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenances personnelles à raison de 6 périodes/semaine du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 de Madame Carine PALM, maîtresse de religion catholique à titre définitif et maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire est acceptée.

Article 2 : l'intéressée exercera ses fonctions pendant cette période à raison de 18 périodes/semaine.

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'intéressée ainsi qu'à la Direction déconcentrée de la Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR pour disposition.

# 20170607/68 (68) Interruption de carrière à temps partiel d'une institutrice maternelle à titre définitif - Décision

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Vu l'arrêté royal du 12 août 1991 et l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres psychomédico-sociaux;

Vu la circulaire 5911 du 11 octobre 2016 : vade-mecum des congés, des disponibilités et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné ;

Considérant la demande en date du 18 mai 2017 par laquelle Madame Colette FERAUGE, institutrice maternelle à titre définitif à l'école communale de GEMBLOUX, sollicite l'autorisation d'interrompre sa carrière du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 à raison de 5 périodes/semaine;

### DECIDE:

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à l'acceptation d'une demande d'interruption de carrière d'une institutrice maternelle à titre définitif.

21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Colette FERAUGE obtient 21 voix.

En conséquence, la demande de congé d'interruption de carrière à raison de 5 périodes/semaine du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 de Madame Colette FERAUGE, institutrice maternelle à titre définitif est acceptée.

<u>Article 2</u>: l'intéressée exercera ses fonctions pendant cette période à raison de 21 périodes/semaine. <u>Article 3</u>: de transmettre la présente décision à l'intéressée ainsi qu'à la Direction déconcentrée de la

Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR pour disposition.

# 20170607/69 (69) Interruption de carrière à temps partiel d'une institutrice maternelle à titre définitif - Décision

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Vu l'arrêté royal du 12 août 1991 et l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres psychomédico-sociaux;

Vu la circulaire 5911 du 11 octobre 2016 : vade-mecum des congés, des disponibilités et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné ; Considérant la demande en date du 27 avril 2017 par laquelle Madame Cécile SERON, institutrice maternelle à titre définitif à l'école communale de GEMBLOUX, sollicite l'autorisation d'interrompre sa carrière du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 à raison de 5 périodes/semaine;

### DECIDE

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à l'acceptation d'une demande d'interruption de carrière d'une institutrice maternelle à titre définitif.

21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Cécile SERON obtient 21 voix.

En conséquence, la demande de congé d'interruption de carrière à raison de 5 périodes/semaine du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 de Madame Cécile SERON, institutrice maternelle à titre définitif est acceptée.

<u>Article 2</u>: l'intéressée exercera ses fonctions pendant cette période à raison de 21 périodes/semaine. Article 3: de transmettre la présente décision à l'intéressée ainsi qu'à la Direction déconcentrée de la

Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR pour disposition.

# 20170607/70 (70) Interruption de carrière dans le cadre du congé parental à temps partiel d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Vu l'arrêté royal du 12 août 1991 et l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres psychomédico-sociaux;

Vu la circulaire 5911 du 11 octobre 2016 : vade-mecum des congés, des disponibilités et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné ; Considérant la demande en date du 1er mai 2017 par laquelle Madame Pauline FRANCOIS, institutrice primaire à titre définitif à l'école communale de GEMBLOUX, sollicite l'autorisation d'interrompre sa carrière dans le cadre d'un congé parental du 1er septembre 2017 au 30 avril 2019 à raison de 4 périodes/semaine;

### **DECIDE:**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à l'acceptation d'une demande d'interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental d'une institutrice primaire à titre définitif.

21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Pauline FRANCOIS obtient 21 voix.

En conséquence, la demande de congé d'interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à raison de 4 périodes/semaine du 1er septembre 2017 au 30 avril 2019 de Madame Pauline FRANCOIS, institutrice primaire à titre définitif est acceptée.

<u>Article 2</u>: l'intéressée exercera ses fonctions pendant cette période à raison de 20 périodes/semaine. <u>Article 3</u>: de transmettre la présente décision à l'intéressée ainsi qu'à la Direction déconcentrée de la Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR pour disposition.

# 20170607/71 (71) Interruption de carrière à temps partiel d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 12 août 1991 et l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres psychomédico-sociaux;

Vu la circulaire 5911 du 11 octobre 2016 : vade-mecum des congés, des disponibilités et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné ; Considérant la demande en date du 18 mai 2017 par laquelle Madame Pierrette LIBERT, institutrice primaire à titre définitif à l'école communale de GEMBLOUX, sollicite l'autorisation d'interrompre sa

### **DECIDE:**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à l'acceptation d'une demande d'interruption de carrière d'une institutrice primaire à titre définitif.

21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Pierrette LIBERT obtient 21 voix.

carrière du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 à raison de 4 périodes/semaine;

En conséquence, la demande de congé d'interruption de carrière à raison de 4 périodes/semaine du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 de Madame Pierrette LIBERT, institutrice primaire à titre définitif est acceptée.

<u>Article 2</u>: l'intéressée exercera ses fonctions pendant cette période à raison de 20 périodes/semaine. <u>Article 3</u>: de transmettre la présente décision à l'intéressée ainsi qu'à la Direction déconcentrée de la Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR pour disposition.

# 20170607/72 (72) Interruption de carrière d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Vu l'arrêté royal du 12 août 1991 et l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres psychomédico-sociaux;

Vu la circulaire 5911 du 11 octobre 2016 : vade-mecum des congés, des disponibilités et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné ;

Considérant la demande en date du 24 avril 2017 par laquelle Madame Iseult MARCHANT, institutrice primaire à titre définitif à l'école communale de GEMBLOUX, sollicite l'autorisation d'interrompre sa carrière du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 à raison de 24 périodes/semaine;

### **DECIDE**:

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à l'acceptation d'une demande d'interruption de carrière d'une institutrice primaire à titre définitif.

21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Madame Iseult MARCHANT obtient 21 voix.

En conséquence, la demande de congé d'interruption de carrière à raison de 24 périodes/semaine du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 de Madame Iseult MARCHANT, institutrice primaire à titre définitif est acceptée.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente décision à l'intéressée ainsi qu'à la Direction déconcentrée de la Fédération Wallonie-Bruxelles de NAMUR pour disposition.

# 20170607/73 (73) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et le texte coordonné du statut du personnel du 06 juin 1994 tel que modifié jusqu'à ce jour ; Vu la réglementation en matière de disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation dans

l'enseignement officiel subventionné;

Vu la délibération en date du 04 mai 2017 par laquelle le Collège communal accepte par mesure d'urgence la désignation de Mademoiselle NOIRET Julie en tant que professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant à l'Académie Victor De Becker à GEMBLOUX, pour 3 périodes/semaine du 19 avril 2017 au 18 mai 2017 inclus; Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Ouï le Collège communal;

### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la ratification de la désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant à l'Académie Victor De Becker à GEMBLOUX pour 3 périodes/semaine du 19 avril 2017 au 18 mai 2017 inclus.

21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Mademoiselle NOIRET Julie obtient 21 voix.

Par conséquent, la délibération du Collège communal ci-dessus rappelée, est ratifiée.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction Générale des Personnels de l'enseignement subventionné - Enseignement artistique et à l'intéressée pour disposition.

Article 3 : La présente délibération reste valable jusqu'au retour du titulaire.

# 20170607/74 (74) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et le texte coordonné du statut du personnel du 06 juin 1994 tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Vu la réglementation en matière de disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération en date du 04 mai 2017 par laquelle le Collège communal accepte par mesure d'urgence la désignation de Mademoiselle NOIRET Julie en tant que professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant à l'Académie Victor De Becker à GEMBLOUX, pour 3 périodes/semaine du 19 mai 2017 au 29 juin 2017 inclus; Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Ouï le Collège communal;

### DECIDE

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la ratification de la désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant à l'Académie Victor De Becker à GEMBLOUX pour 3 périodes/semaine du 19 mai 2017 au 29 juin 2017 inclus.

21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Mademoiselle NOIRET Julie obtient 21 voix.

Par conséquent, la délibération du Collège communal ci-dessus rappelée, est ratifiée.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction Générale des Personnels de l'enseignement subventionné - Enseignement artistique et à

l'intéressée pour disposition.

Article 3: La présente délibération reste valable jusqu'au retour du titulaire.

# 20170607/75 (75) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et le texte coordonné du statut du personnel du 06 juin 1994 tel que modifié jusqu'à ce jour ; Vu la réglementation en matière de disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération en date du 29 mai 2017 par laquelle le Collège communal accepte par mesure d'urgence la désignation de Mademoiselle Aurélie MILAZZO en tant que professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant à l'Académie Victor De Becker à GEMBLOUX, pour 6 périodes/semaine du 15 mai 2017 au 07 juin 2017 inclus; Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Ouï le Collège communal;

### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la ratification de la désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant à l'Académie Victor De Becker pour 6 périodes/semaine du 15 mai 2017 au 07 juin 2017 inclus; 21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Mademoiselle Aurélie MILAZZO obtient 21 voix. Par conséguent, la délibération du Collège communal ci-dessus rappelée, est ratifiée.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction Générale des Personnels de l'enseignement subventionné - Enseignement artistique et à l'intéressée pour disposition.

# 20170607/76 (76) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et le texte coordonné du statut du personnel du 06 juin 1994 tel que modifié jusqu'à ce jour ; Vu la réglementation en matière de disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération en date du 29 mai 2017 par laquelle le Collège communal accepte par mesure d'urgence la désignation de Mademoiselle NOIRET Julie en tant que professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant à l'Académie Victor De Becker à GEMBLOUX, pour 10 périodes/semaine du 15 mai 2017 au 07 juin 2017 inclus; Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Ouï le Collège communal:

### DECIDE

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la ratification de la désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre intérimaire dans un emploi non vacant à l'Académie Victor De Becker pour 10 périodes/semaine du 15 mai 2017 au 07 juin 2017 inclus; 21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Mademoiselle NOIRET Julie obtient 21 voix. Par conséquent, la délibération du Collège communal ci-dessus rappelée, est ratifiée.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction Générale des Personnels de l'enseignement subventionné - Enseignement artistique et à l'intéressée pour disposition.

# <u>20170607/77 (77) Congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité (mitemps médical) - Décision</u>

-1.851.378.08

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et le texte coordonné du statut du personnel du 06 juin 1994 tel que modifié jusqu'à ce jour ; Vu la réglementation en matière de disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération en date du 04 mai 2017 par laquelle le Collège communal accepte par mesure d'urgence la demande de congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité (congé mitemps médical) de Monsieur Christophe MEUNIER, professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre définitif du 19 avril 2017 au 18 mai 2017 inclus à l'Académie Victor De Becker de GEMBLOUX pour 12 périodes/semaine (3 périodes/semaine à l'académie de GEMBLOUX et 9

périodes/semaine en détachement vers le Conservatoire Royal de LIEGE) et pourvoit à son remplacement à raison de 3 périodes/semaine à l'Académie Victor de Becker de GEMBLOUX; Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Ouï le Collège communal;

### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la ratification de la demande de congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité (congé mi-temps médical) de

Monsieur Christophe MEUNIER, professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre définitif, du 19 avril 2017 au 18 mai 2017 inclus à

l'Académie Victor De Becker de GEMBLOUX pour 12 périodes/semaine (3 périodes/semaine à l'académie de GEMBLOUX et 9 périodes/semaine en détachement vers le Conservatoire Royal de LIEGE) et de pourvoir à son remplacement à raison de 3 périodes/semaine à l'Académie Victor de Becker de GEMBLOUX.

21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Monsieur Christophe MEUNIER obtient 21 voix. En conséquence, la délibération du Collège communal, ci-dessus mentionnée, est ratifiée.

Article 2: de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction Générale des Personnels de l'enseignement subventionné - Enseignement artistique et à l'intéressé pour disposition.

**Article 3 :** La présente délibération reste valable jusqu'au retour du titulaire.

# 20170607/78 (78) Congé pour interruption de carrière professionnelle dans le cadre du congé parental à mi-temps - Décision

-1.851.378.08

Vu la réglementation en matière de disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération en date du 04 mai 2017 par laquelle le Collège communal accepte par mesure d'urgence la demande de congé pour interruption de carrière professionnelle dans le cadre du congé parental à mi-temps de Monsieur Christophe MEUNIER, professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre définitif du 19 mai 2017 au 29 juin 2017 inclus à l'Académie Victor De Becker de GEMBLOUX pour 12 périodes/semaine (3 périodes/semaine à l'académie de GEMBLOUX et 9 périodes/semaine en détachement vers le Conservatoire Royal de LIEGE) et pourvoit à son remplacement à raison de 3 périodes/semaine à l'Académie Victor de Becker de GEMBLOUX:

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Ouï le Collège communal;

### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: de procéder, par scrutin secret, à la ratification de la demande de congé pour interruption de carrière professionnelle dans le cadre du congé parental à mi-temps de

Monsieur Christophe MEUNIER, professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre définitif, du 19 mai 2017 au 29 juin 2017 inclus à

l'Académie Victor De Becker de GEMBLOUX pour 12 périodes/semaine (3 périodes/semaine à l'académie de GEMBLOUX et 9 périodes/semaine en détachement vers le Conservatoire Royal de LIEGE) et de pourvoir à son remplacement à raison de 3 périodes/semaine à l'Académie Victor de Becker de GEMBLOUX.

21 membres prennent part au vote

21 bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin fait connaître que Monsieur Christophe MEUNIER obtient 21 voix. En conséquence, la délibération du Collège communal, ci-dessus mentionnée, est ratifiée.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction Générale des Personnels de l'enseignement subventionné - Enseignement artistique et à l'intéressé pour disposition.

Article 3: La présente délibération reste valable jusqu'au retour du titulaire.

La séance est close à 22 heures 45.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,